



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

en application des articles 11, 12 et 15 de la loi n°92-125 du 6 février 1992



RAPPEL DES OBLIGATIONS FIXÉES PAR LA LOI DU 6 FEVRIER 1992 ET LA LOI NOTRE DU 7 AOUT 2015

Préalable au vote du budget, le débat d'orientations budgétaires (DOB) a pour but de renforcer l'information et la participation des conseillers municipaux en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget dans les communes de 3 500 habitants et plus.

La loi aligne ces communes sur le régime applicable aux départements et aux régions en fixant la tenue du débat dans la période de deux mois précédant l'examen du budget primitif (BP). **À cet effet, le vote du budget primitif 2024 sera proposé lors de la séance du Conseil municipal du 14 décembre 2023.**

L'article 107 de la loi NOTRe du 7 août 2015 modifie l'article L.2312-1 du CGCT en précisant les modalités de publication et de transmission du DOB, ainsi que les informations à intégrer dans le rapport à l'appui du débat. En outre, le décret du 24 juin 2016 précise les modalités d'application des nouvelles dispositions prévues par l'article 107 de la loi NOTRe.

En application de ces nouvelles dispositions, le présent rapport d'orientations budgétaires (ROB) présente la structure des effectifs ainsi que les perspectives d'évolution de la masse salariale, la structure anticipée de la dette pour l'exercice à venir, et explicite les hypothèses retenues en matière de construction budgétaire.

Enfin, dans un délai de quinze jours à compter de son examen, le rapport sera transmis au président de l'Établissement Public Territorial (EPT), sera mis à la disposition du public sur le site internet de la ville et sera accessible en consultation à la direction des finances aux jours et heures d'ouverture de la mairie.

Sommaire

I-	Le contexte national.....	5
	1- Le contexte macroéconomique.....	5
	2- L'évolution de la fiscalité locale	9
	3- Les concours financiers de l'Etat	11
	4- Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la réforme des indicateurs financiers	14
	5- La situation financière incertaine de l'Intercommunalité.....	15
II-	L'analyse financière rétrospective	17
	1- L'épargne brute	17
	2- Les dépenses d'investissement	19
	3- L'état de dette	21
III-	La prospective financière pluriannuelle	23
	1- L'Epargne Brute.....	23
	2- La trajectoire de la dette.....	24
	3- Un cadrage administratif pour respecter la trajectoire financière.....	25
	3-1- Section de fonctionnement	25
	3-1-1 Les recettes	25
	3-1-2 Les dépenses	26
	3-2- Section d'investissement.....	26
	3-2-1 Les recettes	26
	3-2-2 Les dépenses	27
IV-	Les orientations budgétaires pour l'année 2024.....	28
	1- La section de fonctionnement	28
	1-1- Les recettes de fonctionnement	28
	1-1-1 Les recettes de la fiscalité locale.....	28
	1-1-2 Impôts et taxes.....	30
	1-1-3 Les dotations, participations, et produits des services.	31
	1-1-4 Les recettes d'ordre	33
	1-2- Les dépenses de fonctionnement	33
	1-2-1 Les dépenses de personnel	33
	1-2-2 Les charges à caractère général	36
	1-2-3 Les charges financières	38

1-2-4 Les autres dépenses	40
2- La section d'investissement	43
2-1 Les recettes d'investissement	43
2-1-1 Les ressources propres	43
2-1-2 Les ressources externes	44
2-2 Les dépenses d'investissement	44
2-2-1 Les dépenses obligatoires.....	44
2-2-2 Les dépenses d'équipement.....	45
2-2-3 Les participations financières	48
2-2-4 Les opérations exceptionnelles	49
SYNTHESE	50

I. LE CONTEXTE NATIONAL

La construction budgétaire des collectivités territoriales est par nature dépendante du contexte économique national.

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 s'inscrit pour le gouvernement dans un environnement économique et géopolitique incertain et en recomposition.

1- Le contexte macroéconomique

✓ En 2024, une croissance positive mais sans ressort

Malgré les signes d'amélioration observés au cours des premiers mois, dans un environnement international relativement peu porteur avec le conflit en Ukraine qui déstabilise fortement l'économie mondiale, l'année 2023 est marquée par une croissance relativement faible.

Les facteurs qui ont entravé la croissance en 2022 persistent. L'inflation entretenue par le coût de l'énergie, des matériaux et des produits alimentaires reste élevée et continue d'éroder le pouvoir d'achat des ménages et la capacité d'investissement des entreprises. Le resserrement des politiques des banques centrales face à l'inflation a augmenté le coût des emprunts limitant par ricochet l'activité économique. Le niveau élevé des taux d'intérêt se répercute sur le système financier et les banques ont considérablement durci leurs conditions d'octroi de prêts réduisant de facto l'offre de crédit. Les répercussions de la hausse des taux d'intérêt s'étendent enfin aux finances publiques, réduisant les marges de manœuvre pour les investissements prioritaires et alourdissant le poids des dettes publiques.

À titre indicatif, pour les pays européens, le service de la dette représente en moyenne 90 % du PIB de la zone euro. La dette publique française a atteint 3 013,4 milliards d'euros le 31 mars 2023 selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). Cette dette s'élève ainsi à 112,5% du PIB, près d'un point de pourcentage de plus qu'à la fin 2022.

Dans ce contexte, la croissance mondiale devrait s'établir à +2,7 %, son taux annuel le plus bas depuis la crise financière mondiale abstraction faite de la période de pandémie de l'année 2020. Pour la zone euro, la Commission Européenne estime que la croissance devrait ralentir, passant de +3,5 % en 2022 à +0,8 % en 2023 pour remonter à +1,3 % en 2024.

Parallèlement la Commission Européenne table sur une inflation des prix à la consommation de +5,6 % en 2023 et de +2,9 % en 2024, des chiffres bien supérieurs à l'objectif de +2 % fixé par la Banque Centrale Européenne (BCE). Dans ce contexte, l'institution qui a relevé pour juguler l'inflation ses taux directeurs par dix fois depuis juillet 2022 a porté le 14 septembre dernier son taux de dépôt des liquidités bancaires à 4 % pour freiner l'activité économique et contenir la hausse des prix et des salaires.

En France, l'Insee table pour 2023 sur une croissance du PIB de +0,9 % alors que les prévisions les plus pessimistes envisageaient une croissance de +0,6 % pour la période. En revanche, l'inflation reste élevée et continue de peser lourdement sur la consommation avec un indice de prix à la consommation harmonisée (IPCH), revu à la hausse suite au rebond des cours du pétrole, qui devrait s'établir à +5,8 % en moyenne annuelle. Hors nouveaux chocs sur les matières premières, elle atteindrait en moyenne +2,6 % en 2024 pour refluer en deçà de +2 % en 2025.

Pour 2024, le Ministère de l'économie et des finances a revu à la baisse ses prévisions de croissance visant une progression de l'activité de +1,4 % contre +1,6 % anticipé alors que la Banque de France envisage la stagnation de l'économie avec une hausse du PIB n'excédant pas +0,9 %.

✓ La situation financière des collectivités locales

Pour l'année 2023, dans ce contexte de faible croissance et de hausse généralisée des prix sous l'effet de l'inflation, la situation financière des collectivités locales dans leur ensemble est fortement contrastée en fonction de leur niveau ou de leur strate.

Il ressort des situations mensuelles comptables des collectivités locales publiées par la DGFIP que globalement leurs recettes de fonctionnement sont sur un an en hausse au 31 août 2023 de + 3,7 % en lien principalement avec la hausse des recettes fiscales liées à la décision du gouvernement d'actualiser les bases locatives cadastrales à hauteur de + 7,1 % en 2023.

Pour les communes, le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties augmente de + 5,6 % sous l'effet notamment de l'indexation des bases d'imposition sur l'inflation constatée (+7,1 % entre novembre 2021 et novembre 2022). Pour les EPCI, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères bénéficie aussi de ce ressaut. En revanche, les droits de mutation (DMTO) diminuent sous l'effet de la hausse des taux d'intérêts qui renchérit le coût des crédits (- 30 % estimés sur L'Haÿ-les-Roses).

En ce qui les concerne, leurs dépenses de fonctionnement globales augmentent sur la période de + 6,3 % traduisant les effets directs de l'inflation sur les achats de biens et de prestations de service. Le poste de dépenses se rapportant à l'énergie a augmenté de +50 % en comparant la période Janvier – Août 2023 à la même période en 2022 pour la ville de L'Haÿ-les-Roses. Parallèlement, les charges de personnel ont augmenté de manière significative sous l'effet de la majoration sans compensation par le gouvernement au 1^{er} juillet 2022 de la valeur du point d'indice de la fonction publique de + 3,5 % soit + 600 000 € en année pleine pour L'Haÿ-les-Roses.

S'y ajoute au 1^{er} juillet 2023, sans davantage de compensation, une revalorisation de + 1,5 % de la valeur du point d'indice, complétée pour les premiers échelons des catégories C par l'adjonction de 9 points d'indice auxquels s'ajouteront, au 1^{er} janvier 2024 pour l'ensemble des catégories, 5 points d'indice supplémentaires. L'ensemble de ces mesures représentent une charge supplémentaire annuelle de + 370 388 € pour la Ville de L'Haÿ-les-Roses, soit une hausse mécanique des frais de personnel de + 970 000 € entre juillet 2022 et janvier 2024.

Concomitamment aux effets de l'inflation qui érodent leurs ressources, la croissance plus rapide de leurs charges de fonctionnement sur leurs recettes de fonctionnement pénalise lourdement les collectivités locales dont l'épargne brute s'établit à un niveau inférieur à celui de l'année précédente, réduisant d'autant leur capacité d'autofinancement pour porter leurs investissements dans les années à venir.

Les perspectives de croissance quasiment nulles pour 2024 auxquelles s'ajoutent un taux d'inflation encore élevé invitent les collectivités territoriales à la plus grande prudence pour l'élaboration de leur budget primitif sachant par ailleurs qu'il n'existe aucune garantie que les banques centrales ne poursuivent pas leur politique de resserrement monétaire.

✓ **Le redressement des finances publiques va de pair avec le retour de la rigueur budgétaire**

En moins de trois ans, l'économie mondiale a traversé une succession de crises inédites perturbant profondément la trajectoire de l'ensemble des économies développées comme émergentes sur fond d'inflation élevée.

En France, sur l'ensemble de la période 2020 – 2023, les mesures prises par le gouvernement pour faire face à la crise sanitaire puis à celle de l'énergie représentent un coût de 270 milliards d'euros, soit 10,8 % du PIB sur quatre ans. En 2023, le déficit public s'élèverait à 5,2 % du PIB sous l'effet conjugué du ralentissement de la croissance, du moindre dynamisme des recettes fiscales et de la baisse structurelle des prélèvements obligatoires.

Le mouvement de remontée des taux d'intérêt directeurs par les banques centrales, engagé à partir de 2022, pèse par ailleurs sur la croissance et accroît parallèlement pour l'Etat le service de la dette appréciée au sens de Maastricht à 112,5 % du PIB en 2023 contre 111,2 % en 2022.

En avril dernier, invoquant les perspectives de croissance moins élevées qu'anticipées et estimant que le contexte politique et social pourrait compliquer la réduction des dépenses publiques, l'Agence Fitch, l'une des trois principales agences de notation financière, a dégradé la note de crédit de la France de « AA » à « AA- » avec le risque en pratique pour l'Etat de se voir appliquer sur les marchés financiers des taux d'emprunt plus élevés alourdissant de facto la charge de la dette.

Le redressement des finances publiques devient dès lors un impératif pour préserver la soutenabilité de la dette et respecter les engagements de réduction des déficits pris auprès de l'Union Européenne.

Dans ce contexte, le gouvernement a affiché sa volonté d'un retour à des comptes publics normalisés dans son Programme de Stabilité Budgétaire (PSTAB) transmis au printemps à la Commission Européenne, à l'instar de chaque Etat membre de la zone euro, dans le respect du Pacte de Stabilité et de Croissance (PSC) adopté en 1997.

Pour les années 2023 à 2027, le PSTAB expose les prévisions de croissance et la trajectoire des finances publiques pour ramener en fin de période le déficit public à 2,7 % du PIB contre 2,9 % précédemment, et la dette publique à 108,3 % du PIB contre 112,5 % en 2023, soit une baisse de 4 points.

Pour les atteindre, le gouvernement se donne pour objectif de contenir la hausse des finances publiques en volume à + 0,6 % en moyenne annuelle, hors mesure de soutien et de relance, en s'appuyant sur des réformes structurelles (réforme des retraites et de l'assurance chômage) ainsi que sur la revue annuelle des dépenses publiques prévue dans la loi de finances initiales pour 2023.

Ces objectifs seront consolidés par la loi de programmation des finances publiques déclinant pour la période 2023 - 2027, en concordance avec le PSTAB, la trajectoire pluri annuelle des dépenses publiques et de réduction de la dette à l'horizon 2027.

Il s'agit d'un texte majeur sachant que le retour à l'équilibre des comptes publics et la maîtrise des dépenses publiques sont des engagements de la France vis-à-vis de Bruxelles qui conditionnent le versement des fonds du plan de relance européen pour la mise en œuvre du programme national de relance et de résilience. Son rejet par la Commission Mixte Paritaire en décembre 2022 a privé la France de 11 milliards d'euros. En 2023, ce sont 28 milliards d'euros qui sont en jeu dans un contexte où le redressement des comptes publics est affiché comme prioritaire.

✓ **Le PLF pour 2024 s'inscrit dans un processus de normalisation des finances publiques**

À l'horizon 2027, le gouvernement s'est donc fixé pour objectif le retour à des comptes publics normalisés et une diminution du ratio de dette publique avec une stricte décroissance année après année sur l'ensemble de la période 2023 – 2027.

La revue annuelle de dépenses prévue dans la loi de finances pour 2023 contribue au renforcement du pilotage, du suivi et de l'analyse des dépenses publiques et par la même à leur maîtrise en permettant de documenter les économies identifiées afin de les prendre en compte dans les projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale.

En 2024, les dépenses de l'État, hors intérêts de la dette, devraient reculer sous l'effet cumulé de la non-reconduction des boucliers tarifaires et de réformes structurelles (retraites, assurance chômage, France travail...). Les crédits accordés aux différentes Missions de l'État baisseraient ainsi globalement de -4,8 milliards d'euros.

Parallèlement, pour amorcer le désendettement de l'État et assurer la soutenabilité de la dette, il a été identifié des pistes d'économies de l'ordre de -14 milliards d'euros dont notamment la refonte du prêt à taux zéro, recentré sur l'achat de logement neuf en zone tendue, et la disparition du dispositif Pinel, ouvrant droit à une réduction d'impôt sur le prix d'achat d'un logement mis en location. Reste que ces deux mesures envoient un signal négatif

aux secteurs du bâtiment et de l'immobilier déjà impactés par le resserrement du marché monétaire et la hausse des taux d'intérêt.

Par ailleurs, l'État ne s'interdit pas de puiser dans la trésorerie de certains de ses opérateurs dont Pôle Emploi et Météo France ou encore d'augmenter ou de créer de nouvelles taxes voire de différer des réformes fiscales. Ainsi, la 2ème tranche de la suppression de la CVAE des entreprises, dont le produit global était apprécié à 8 milliards d'euros, sera lissée sur 4 ans à raison d'un milliard par an jusqu'en 2027 après la suppression d'une première tranche de 4 milliards d'euros en 2023.

Les collectivités locales sont également appelées à contribuer au redressement des finances publiques et seront à ce titre associées tous les ans à la « revue des dépenses publiques », comme cela leur a été rappelé lors des Assises des Finances Publiques.

En pratique, elles sont censées dégager un excédent budgétaire croissant, entendu comme désendettement, qui atteindrait 0,2 % du PIB en 2026 puis 0,4 % en 2027, signifiant qu'elles ne mobiliseraient en théorie aucun emprunt au cours de ces deux années.

Elles sont invitées par ailleurs à comprimer leur dette de 9,3 % à 7,6 % du PIB en 5 ans et à contenir à cette fin la croissance de leurs dépenses de fonctionnement à hauteur de l'inflation moins 0,5 % d'ici 2027, ce qui équivaut sur la base du PLF à une croissance de + 4,8 % maximum en 2023 et de + 2 % en 2024.

En d'autres termes, cela signifie que les collectivités sont appelées à contribuer, à hauteur de 45 %, grâce à leurs excédents générateurs de désendettement, à l'effort de réduction des déficits sachant que jusqu'à ce jour leur contribution était proportionnelle à leurs poids dans le budget de l'État, soit 20 %. Il est à noter toutefois que cet objectif n'est adossé pour l'heure à aucune mesure contraignante pour les collectivités à l'inverse de ce qui était prévu dans les dispositifs antérieurs, les contrats de Cahors suivis des contrats de confiance.

La Loi de programmation des finances publiques prescrit toutefois que l'objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement fixé à l'inflation moins 0,5 point soit décliné par chaque collectivité, de manière indicative, au moment de son débat d'orientations budgétaires.

2- L'évolution de la fiscalité locale

Sur la période 2017-2022, le principe de la suppression définitive de la taxe d'habitation a été entériné par la Loi de finances pour 2020 pour l'ensemble des contribuables à l'horizon 2023 avec pour conséquence une évolution notable du panier de ressources des collectivités concernées, communes et intercommunalités à fiscalité propre.

Depuis le 1er janvier 2023, la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) est supprimée pour tous les contribuables. Elle est toutefois maintenue sur les résidences secondaires sans abattement ou plafonnement et s'applique sur les locaux meublés et leurs dépendances. Son assiette est déterminée par la valeur cadastrale des biens à laquelle les taux votés par les collectivités sont appliqués.

Suite à la réforme de 2023 modifiant l'étendue du zonage de la taxe sur les logements vacants perçue par l'Etat pour lutter contre la rétention foncière, un prélèvement sur recettes de l'Etat est créé pour compenser les communes intégrées dans le nouveau zonage et perdant de fait le bénéfice de la taxe d'habitation sur les locaux vacants qu'elles avaient préalablement instituée. Elles conservent toutefois la faculté de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Dans les situations où la majoration de la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires ne permettrait pas de compenser en totalité le produit de la taxe d'habitation sur les logements vacants perçue antérieurement, le PLF 2024 prévoit que cette perte leur sera entièrement compensée.

À partir de 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation des résidences secondaires, gelé à leur valeur 2019.

En contrepartie de leur produit de THRP, les communes bénéficient depuis 2021 du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui revenait aux départements, un coefficient correcteur corrigeant par ailleurs les écarts positifs ou négatifs entre leur produit antérieur de THRP et le produit de la part départementale de TFPB transférée pour assurer la neutralité de la réforme. Dans les faits, ce mécanisme de correction s'apparente à un mode de péréquation horizontale consistant à ponctionner la fiscalité excédentaire de territoires pour en alimenter d'autres déficitaires.

La ville de L'Haÿ-les-Roses, dont l'ancien produit de TH est sous-compensé à hauteur de 15 059 780 € en valeur 2023 par le produit de la TFPB départementale qui lui est échu, s'est vue appliquer un coefficient de correction de 1,800797 pour corriger cette perte.

La compensation du produit de THRP pour les communes par la part départementale de TFPB a eu par ailleurs des effets secondaires souvent mal identifiés.

Alors que les communes, tout comme les EPCI à fiscalité propre, pouvaient supprimer, sur la part de Taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revenait, l'exonération instituée pendant une durée de deux ans par l'article 1383 du code général des Impôts sur les constructions nouvelles de locaux à usage d'habitation, cette faculté est désormais encadrée du fait des mécanismes de compensation retenus.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, pour ne pas remettre en cause l'exonération de deux ans portant sur l'ancienne part départementale de la Taxe foncière sur les propriétés bâties et en transférer la charge sur les assujettis, les communes disposent uniquement de la possibilité de limiter l'exonération pour la part de TFPB qui leur revient entre 40 et 90 % de la base imposable pour tous les locaux à usage d'habitation non financés au moyen de prêts aidés de l'État.

Enfin, le bénéfice de l'abattement de Taxe foncière sur les propriétés bâties pour les logements sociaux situés dans les quartiers prioritaires de politique de la ville est prorogé en 2024 pour les contrats en cours et sera reconduit sur la génération à venir des contrats de ville finalisés au plus tard au mois de mars 2024.

Dans les faits, pour piloter la fiscalité locale, il ne subsiste dans le panier de ressources des communes que la Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui devient par ailleurs la taxe pivot à partir de laquelle sont déterminés les critères de richesse - potentiel fiscal, potentiel financier et effort fiscal - pris en compte dans le calcul du montant des dotations et des mécanismes de péréquation.

La dynamique du produit fiscal est exclusivement portée par l'évolution des bases du foncier bâti et la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives qui évoluent chaque année en fonction d'un coefficient de prix, se référant à l'inflation, l'indice IPCH, constaté entre le mois de novembre de l'année N-2 et le mois de novembre de l'année N-1, publié en décembre. Pour 2024, l'évolution de l'IPCH entre septembre 2022 et septembre 2023 de + 5,6 % permet d'apprécier une tendance après une hausse de l'indice IPCH de + 7,1 % en 2023.

Enfin, pour la fiscalité indirecte sans pouvoir de taux, il est à noter une contraction du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO) en recul en 2023 en lien avec la remontée des taux d'intérêts et le niveau des prix de l'immobilier pesant sur les transactions immobilières. Cette trajectoire devrait se maintenir en 2024.

3- Les concours financiers de l'Etat

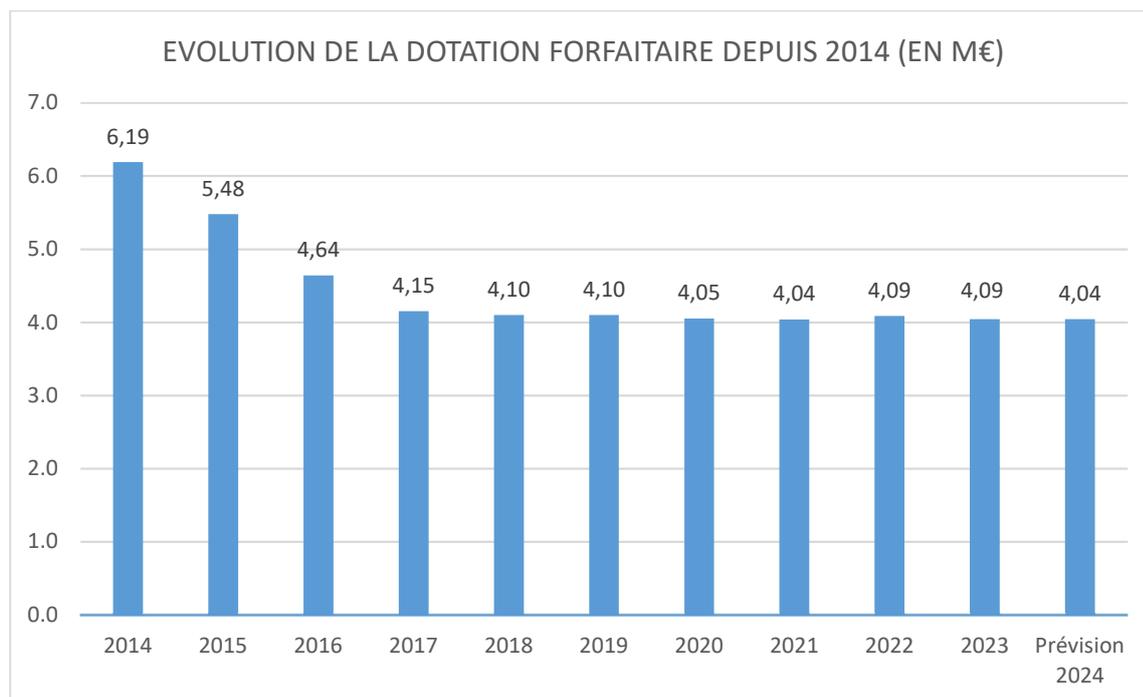
Les concours financiers de l'État aux collectivités locales se composent de trois ensembles : les prélèvements sur les recettes de l'État au profit des collectivités locales dont la dotation globale de fonctionnement ; les crédits du budget général relevant de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » ; le produit de l'affectation de la taxe sur la valeur ajoutée aux régions, aux départements métropolitains en compensation de la perte du produit de TFPB, au département de Mayotte et aux collectivités territoriales de Corse, de Martinique et de Guyane.

En 2024, les concours financiers de l'État aux collectivités locales, hors mesures exceptionnelles, s'élèvent à 54,27 Md€ soit une légère progression très inférieure à l'inflation de +1,15 Md€ par rapport à la loi de finances initiale pour 2023.

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue avec ses différentes composantes, la dotation forfaitaire et les dotations de péréquation, la principale dotation de l'Etat aux collectivités locales, notamment aux communes et aux EPCI. Le montant de la DGF est depuis 2018 maintenu à périmètre constant, sans prise en compte de l'inflation, après une minoration entre 2014 et 2017 de - 11 Md€ dans le cadre de la « contribution au redressement des finances publiques ».

Cette stabilité de la DGF après les baisses drastiques intervenues entre 2014 et 2017 équivaut dans les faits à une baisse tendancielle et continue du fait de la non-compensation de l'inflation. Cette perte de ressources a été amplifiée en 2023 avec une hausse importante du taux d'inflation.

Pour la ville de L'Haÿ-les-Roses, la DGF reste inférieure de près de 35 % par rapport à 2014, sans tenir compte de l'inflation, obérant sa marge de manœuvre annuelle de plus de 2 M€, comme le précise le graphique ci-dessous :



En 2024, l'enveloppe globale de la DGF de 27 Md€ est abondée à hauteur de + 220 M€ contre + 291 M€ en 2023.

La DGF ne fera toutefois pas l'objet d'une indexation totale ou partielle sur la hausse des prix comme demandé par les associations d'élus accentuant et consolidant ainsi une baisse de ressources pour les collectivités au regard de l'inflation projetée pour l'année 2024.

Cette hausse de +220 M€ est fléchée vers les collectivités les plus fragiles par le biais des dotations de péréquation du bloc communal, la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU) ainsi que la Dotation de solidarité rurale (DSR) qui augmentent respectivement de +90 M€ et de +100 M€.

Le solde de l'abondement de 220 M€ de la DGF pour 2024, soit les 30 M€ restant, est affecté au financement du tiers de la hausse de +90 M€ de la Dotation d'intercommunalité, les deux autres tiers étant financés par écrêtement de la Dotation de compensation des EPCI à fiscalité propre.

La Dotation nationale de péréquation (DNP) verrait quant à elle son enveloppe inchangée pour la 10^{ème} année consécutive.

Pour compenser le dynamisme des prélèvements sur les recettes de l'Etat assurant notamment la compensation des exonérations fiscales, les variables d'ajustement au sein de l'enveloppe devraient connaître une baisse de -67 M€.

Ainsi sont gagés pour 2024, les parts communales, intercommunales, régionales et départementale de la Dotation de compensation de la taxe professionnelle (DCRTP) ainsi que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP). Les minorations sont effectuées au prorata des recettes réelles de fonctionnement des contributeurs, les autres variables d'ajustement sont inchangées. Le bloc communal est touché par cette mesure à hauteur de 14 M€. La Ville de L'Haÿ-les-Roses n'est pas impactée à l'inverse du territoire Grand Orly Seine Bièvre bénéficiaire de la dotation de compensation de la taxe professionnelle.

Dans le PLF pour 2024, les dotations de soutien à l'investissement local de droit commun à savoir *la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ; la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) ; la dotation pour la politique de la ville (DPV) ; la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR)* sont maintenues à un niveau équivalent à celui de 2023 avec 2 Md€ inscrits en autorisations d'engagement et 1,8 Md€ en crédits de paiement. La dotation de soutien à l'investissement local exceptionnelle qui s'inscrit dans le cadre du plan de relance devrait également soutenir l'investissement local à hauteur de 111 M€.

Le Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) connaît pour sa part une évolution tendancielle de + 364 M€ par rapport à 2023 à laquelle s'ajoute son extension à hauteur de 250 M€ pour les aménagements de terrains sachant qu'il s'agit d'une hausse en trompe-l'œil en ce qui concerne ce dernier point d'une mesure corrective. En effet, les aménagements extérieurs incluant les terrains sportifs avaient été exclus à compter de l'exercice 2021, dans la plus grande discrétion, du champ du Fonds de compensation de la TVA.

L'exercice 2024 se caractérise aussi par une montée en charge de la contribution des concours financiers de l'Etat en faveur de la transition écologique et énergétique des collectivités. Ainsi, pour être éligibles au financement de la DSIL, 30 % des projets des communes devront être considérés comme étant favorables à l'environnement.

Parallèlement, le Fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires, dit le Fonds vert, s'établit à hauteur de 2,5 Md€ dans le PLF pour 2024. Parmi les priorités figure notamment la rénovation des écoles pour lesquelles 500 M€ d'autorisations d'engagements sont inscrits. Plus globalement, ce fonds vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de performance environnementale, d'adaptation des territoires au changement climatique et d'amélioration du cadre de vie.

4- Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) et la réforme des indicateurs financiers

Mis en place par la Loi de finances pour l'année 2012, le FPIC est le principal mécanisme de péréquation horizontale pour le bloc communal visant à favoriser l'égalité entre les collectivités.

Il a été conçu comme un outil de réduction des disparités entre territoires en partant du constat que les ressources fiscales des collectivités sont très inégalement réparties tout comme les charges auxquelles elles doivent faire face. Il s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, constitué d'un établissement public de coopération intercommunale et de ses communes membres, la richesse du territoire étant mesurée à partir d'indicateurs financiers, potentiel fiscal / financier et effort fiscal.

Pour mémoire, la contribution de la commune de L'Haÿ-les-Roses au FPIC s'élève à plus de 141 000 € en 2023, soit un versement de plus de 2,1 millions d'euros au cumulé depuis 2014.

L'augmentation de la contribution au FPIC du territoire Grand Orly Seine Bièvre depuis plusieurs années fait peser un risque constant sur ses communes membres dont L'Haÿ-les-Roses, le Territoire souhaitant couvrir une partie de cette augmentation par une contribution complémentaire des communes via le fonds de compensation des charges transférées (FCCT).

Par ailleurs, il est à noter que la réforme de la fiscalité locale a eu des incidences non négligeables sur les modalités de calcul des indicateurs financiers. Pour tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités avec la suppression de la Taxe d'habitation et la réduction des impôts de production, la Loi de finances 2021 s'est attachée à la réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation.

Après la révision du mode de calcul des indicateurs DGF des communes et EPCI ayant vocation à s'appliquer de manière progressive entre 2023 et 2028, le PLF pour 2022 a proposé des adaptations complémentaires qui concernent en particulier la simplification du calcul du potentiel fiscal/financier, de l'effort fiscal des communes ainsi que des indicateurs agrégés utilisés pour le calcul du FPIC.

S'agissant du potentiel fiscal et financier, les évolutions consistent en un élargissement du périmètre des produits entrant dans le calcul de l'indicateur conduisant à intégrer à l'avenir notamment les recettes des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), la taxe locale sur la publicité extérieure, le produit de la majoration facultative de TH sur les résidences secondaires et la taxe sur les pylônes. Le produit de Taxe foncière sur les propriétés bâties et le coefficient correcteur sont également pris en compte.

S'agissant de l'effort fiscal, apprécié initialement sur la base de la pression fiscale subie par les ménages sur le territoire, il sera progressivement recentré sur les produits à « pouvoir de taux », perçus par les communes elles-mêmes. En d'autres termes, les compensations d'exonération versées par l'Etat ne seront plus prises en compte.

Pour la ville de L'Haÿ-les-Roses, les incidences de ces nouveaux modes de calcul sont sensibles.

Le potentiel fiscal et financier par habitant progresse de + 14 % environ ce qui générerait un enrichissement relatif de la population de l'ordre de + 9,2 % par rapport à la moyenne des communes de même strate dont le potentiel augmenterait moins.

Quant à l'effort fiscal, il baisse de -15 % du fait de la suppression des produits de TEOM du numérateur soit, une diminution plus importante que la moyenne de la strate.

En termes de produits, ces évolutions pourraient avoir pour la ville de L'Haÿ-les-Roses les conséquences suivantes :

- **Un risque d'écrêtement sur la dotation forfaitaire de la DGF ;**
- **Un rang de classement moins favorable sur la Dotation de solidarité urbaine avec une baisse de dotation de -10 000 € par an en valeur 2023 sans perte toutefois de l'éligibilité ;**
- **Une forte pression à la baisse sur le produit de la Dotation nationale de péréquation sans perte corrélative de l'éligibilité ;**
- **Une sortie de l'éligibilité au FSRIF à l'horizon 2026 avec pour conséquence une perte de produit de - 519 000 € en valeur 2022.**

Ces trajectoires invitent à la prudence avec un risque potentiel de dégradation des recettes de la collectivité et de son taux d'épargne réduisant d'autant sa capacité d'autofinancement.

5- La situation financière incertaine de l'Intercommunalité

L'ensemble des dispositions organisationnelles et financières qui ont accompagné la création en 2016 de la Métropole du Grand Paris (MGP) ont fortement impacté le fonctionnement des communes et de leurs regroupements en modifiant leurs compétences et en procédant à la refonte de leurs relations financières par la mise en place de mécanismes complexes et pour certains transitoires entre les trois échelons territoriaux - communes, établissements publics territoriaux (EPT), Métropole du Grand Paris.

Le schéma institutionnel et financier de la MGP a ainsi bouleversé l'organisation de la fiscalité locale avec une centralisation des impôts dits « ménages » auprès des communes (taxe d'habitation, taxes foncières) et un partage de la fiscalité économique entre la Métropole et les établissements publics territoriaux, en conférant provisoirement la Cotisation foncière des entreprises (CFE) aux EPT et en attribuant à la MGP la Cotisation à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'Imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER) et la Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM).

De fait, le législateur avait prévu, à partir de 2021, le transfert à l'échelon métropolitain de la CFE, composante avec la CVAE de la contribution économique territoriale (CET) qui remplace la taxe professionnelle mais, cette disposition a été reportée à 2023 par la Loi de finances 2021 en raison du risque pour les EPT de ne plus pouvoir financer les services publics qu'ils assurent.

Un compromis a été trouvé conservant aux EPT le maintien de la perception de la CFE mais prévoyant le versement des deux tiers de sa dynamique à la MGP via un abondement exceptionnel de la dotation d'équilibre, pénalisant les EPT en les privant de recettes.

La Loi de finances pour 2023 a reconduit cette disposition pour deux années supplémentaires contraignant les EPT et la ville de Paris à reverser à la Métropole du Grand Paris l'équivalent des deux tiers de la dynamique de CFE qui a bénéficié cette année de la revalorisation nationale des bases de + 7, 1 % pour les locaux d'habitation et industriels.

Les EPT et la ville de Paris conservent en ce qui les concerne la perception du stock de CFE et le bénéfice des dynamiques antérieures cumulées depuis 2016.

Ce reversement estimé à 4,1 M€ pour l'EPT Grand Orly Seine Bièvre en 2023 le prive d'une part de ses recettes dans un contexte fortement inflationniste. S'ajoute à cette mesure l'écrêtement prévu en 2024 par le PLF de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle au titre de la baisse des variables d'ajustement de la DGF qui devrait réduire encore ses recettes.

De fait, la fragilité de ses équilibres financiers, pourrait conduire l'EPT Grand Orly Seine Bièvre, pour accroître ses marges de manœuvre, à solliciter une contribution supplémentaire de ses communes membres, véhiculée par le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) dans un contexte où elles sont confrontées elles-mêmes à une baisse tendancielle de leurs recettes au regard de leurs charges.

Le transfert à terme de la CFE à la MGP aura pour effet d'accroître pour leur financement la dépendance des EPT vis-à-vis de leurs communes membres, nonobstant l'effet induit sur leurs statuts en les transformant de facto en super syndicats de communes si l'on fait abstraction de la TEOM qui reste un produit fiscal affecté.

La compensation de la perte de la CFE pour les territoires devrait être en effet assurée par le Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) qui aurait dû intégrer à partir de 2021 le produit 2020 de CFE des communes composant chaque EPT, soit le stock de CFE 2020 sans perspective de dynamique fiscale liée à l'évolution des taux ou des bases.

À terme, le Territoire Grand Orly Seine Bièvre, privé de la CFE, sera confronté à une équation financière complexe et ne disposera plus que de deux sources de financement : le FCCT versé par les communes membres et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) versée par les contribuables.

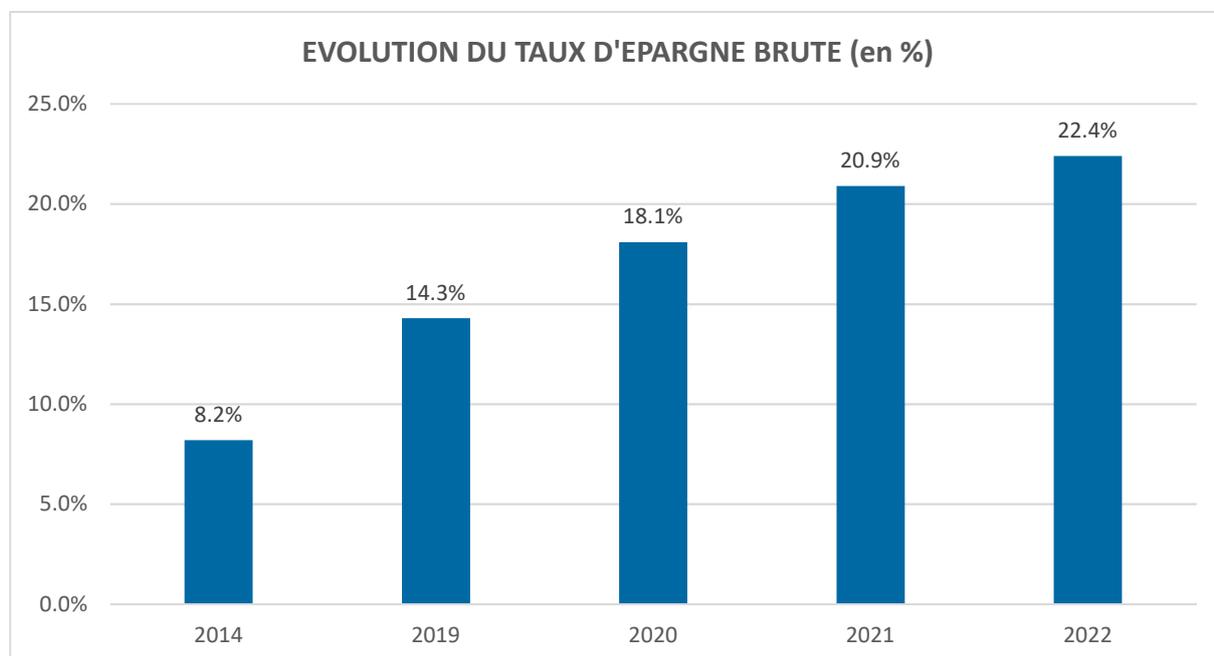
II. L'ANALYSE FINANCIÈRE RÉTROSPECTIVE

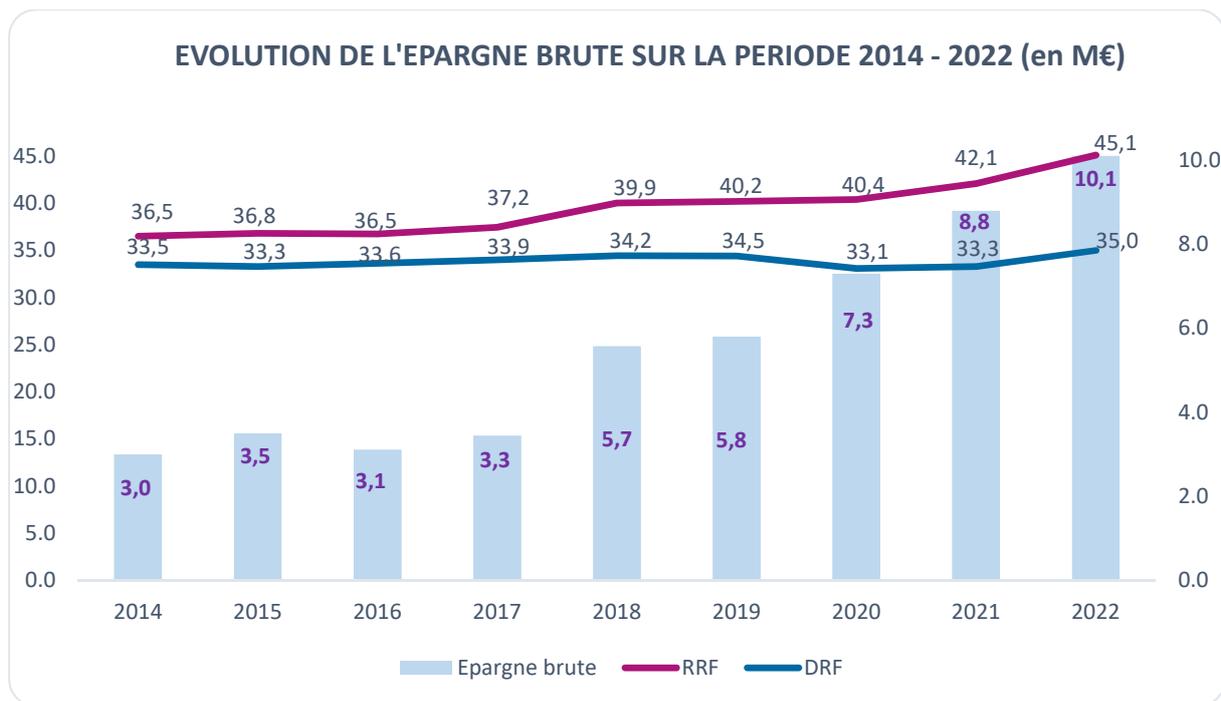
La commune dispose d'un territoire économique historiquement peu dynamique au regard d'un faible nombre d'entreprises et/ou sociétés dont le siège social se situerait sur le territoire. De ce fait, la fiscalité repose principalement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties appartenant aux propriétaires. Malgré ce handicap sur la fiscalité économique, la ville assure année après année le maintien de sa capacité financière pour poursuivre ses missions de service public, rénover ses équipements publics, développer et aménager son territoire, et ce sans hausse des taux de fiscalité depuis 2014.

1- L'épargne brute

L'épargne brute s'obtient en soustrayant les dépenses réelles de fonctionnement (DRF) aux recettes réelles de fonctionnement (RRF) et doit à minima couvrir le niveau des dotations nettes aux amortissements.

Les graphiques ci-dessous retracent les efforts de la commune pour atteindre l'objectif de couverture des dotations aux amortissements et le remboursement du capital des emprunts tout en générant un surplus nécessaire pour autofinancer une partie de ses dépenses d'investissement.





Après avoir pu être maintenue entre 3 M€ et 3,5 M€ par an sur la période 2014 – 2017, alors même que les dotations de l'Etat diminuaient drastiquement, l'épargne brute de la ville a progressivement été consolidée pour atteindre 10,1 M€ en 2022.

La Capacité d'Autofinancement Brute ou Epargne Brute pour la collectivité s'est une nouvelle fois accrue entre 2021 et 2022, avec +1,3 million d'euros en valeur, soit +15%.

Cette multiplication par trois de l'épargne brute sur la période est due principalement à la maîtrise des dépenses de gestion conjuguée à l'évolution ponctuelle de certaines recettes (Droits de mutation, recettes issues du Plan de Relance...).

Néanmoins, le niveau élevé du taux d'épargne brute constaté ces trois dernières années n'est pas voué à se pérenniser dans ce volume. En effet, eu égard au resserrement de la politique monétaire de la BCE, à l'inflation, à la forte augmentation du coût de l'énergie et des produits alimentaires, la situation pourrait conduire au retour de l'effet ciseau dans un contexte macroéconomique tendu.

Pour autant, la poursuite d'une gestion optimisée permet de nouveau de voter le budget primitif dès le mois de décembre, sans nécessité de constater les excédents de gestion reportés, de contenir le niveau d'endettement de la collectivité, et d'améliorer significativement l'effort d'investissement sur fonds propres afin de financer les grands projets de redynamisation urbaine sans augmentation des taux d'impôt.

2- Les dépenses d'investissement

La Ville a amélioré le niveau de ses dépenses d'équipements de manière continue au fil des exercices budgétaires par le biais de la mobilisation d'une épargne brute en hausse.

Dans le cadre de ses actions menées en faveur de la rénovation du patrimoine et de la transition écologique, la Ville a entrepris des travaux de réhabilitation de ses équipements publics pour optimiser les performances de son patrimoine et améliorer les conditions de travail de ses agents, tout en rationalisant ses coûts de fonctionnement.

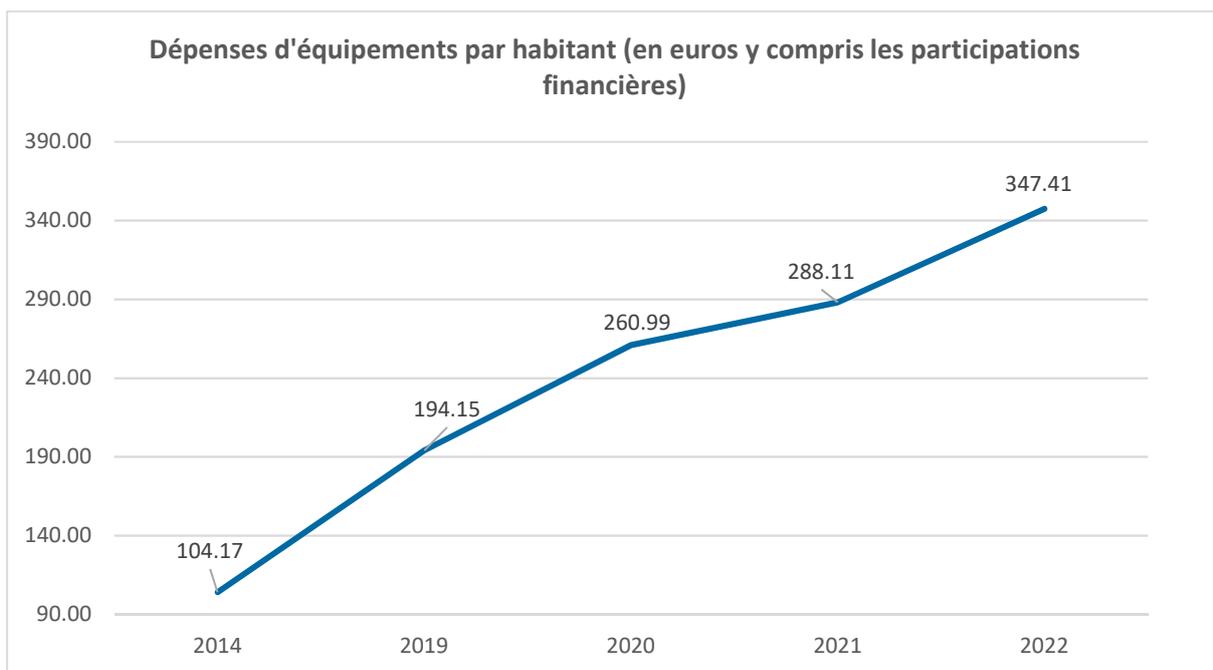
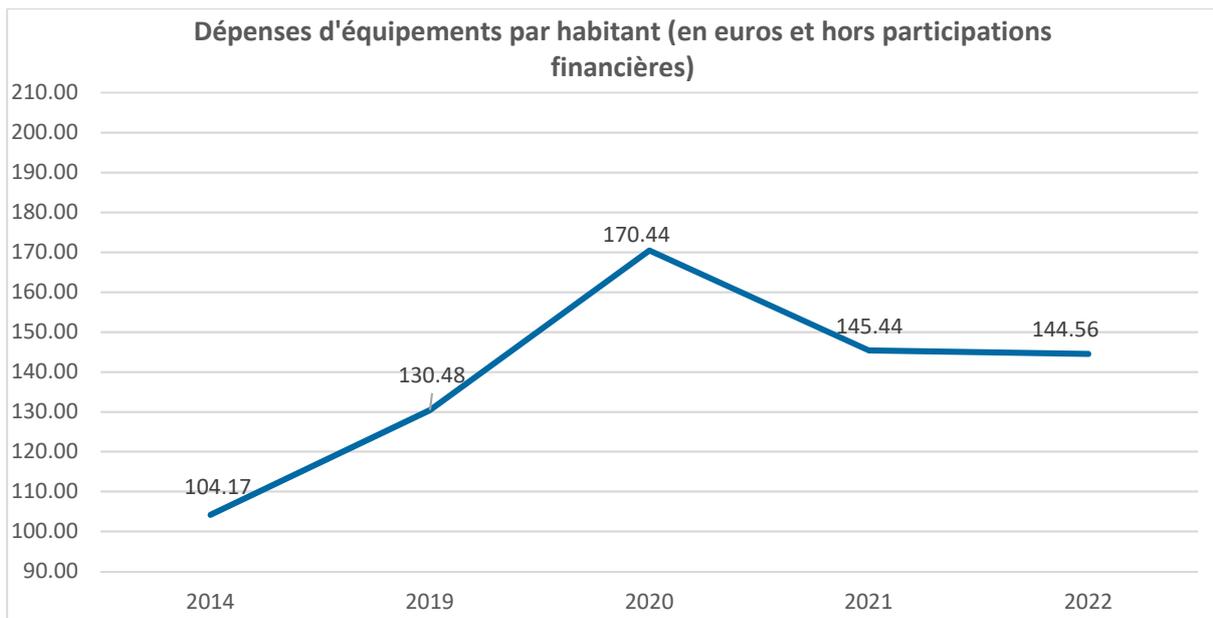
Les travaux réalisés et engagés en 2023 conformément aux orientations budgétaires illustrent la poursuite de cet objectif ambitieux :

- La réhabilitation du Centre Technique Municipal (3 M€) ;
- Le remplacement des menuiseries extérieures de l'école maternelle des Garennes (0,5 M€) ;
- La restructuration du gymnase du Jardin Parisien (0,6 M€) ;
- La réfection des sanitaires de l'école élémentaire du Centre ;
- Les travaux de réaménagement de la cour d'école maternelle de la Vallée aux Renards (0,5 M€) ;
- La poursuite des travaux des séquences 6, 7 et 8 de la Promenade de la Vanne (1,6 M€) ;
- ...

Cet effort d'investissement, rendu possible par les mesures de gestion mises en œuvre depuis 2014, a permis également et permettra dans les années à venir d'assurer sur fonds propres, hors emprunt et hors hausse des taux de fiscalité, la réalisation de nouveaux ouvrages, infrastructures et équipements publics :

- Le groupe scolaire Geneviève de Gaulle Anthonioz et son centre de loisirs mis en service en septembre 2023 ;
- Le gymnase David Douillet mis en service en septembre 2023 ;
- La future médiathèque sur le secteur Locarno (permis de construire en cours d'instruction) ;
- Le futur groupe scolaire et centre de loisirs de Lallier (chantier en cours pour une mise en service en 2025) ;
- Le futur gymnase de Lallier et son parking public (chantier en cours pour une mise en service en 2025) ;
- Le futur centre de loisirs des Blondeaux (concours de maîtrise d'œuvre en cours) ;
- ...

L'évolution de ces dépenses d'investissements est retracée à travers le ratio dépenses d'équipements par habitant (chapitre 20, 21, 23, et 27 pour les participations financières des concessions d'aménagement), comme le montrent les graphiques suivants :



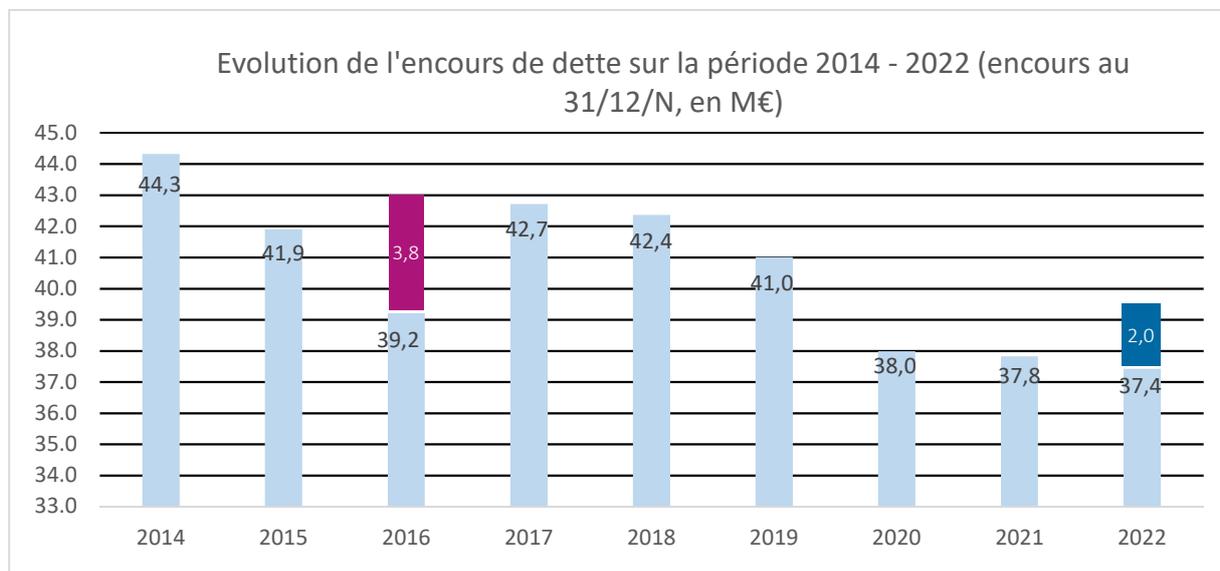
L'amélioration significative de ce ratio, à comparer à l'amélioration de l'épargne brute et à la diminution du stock de dette, illustre l'effort structurel de la Ville en matière de gestion et d'investissement depuis 2014.

3- L'état de la dette

La Ville a mobilisé, comme chaque année, un emprunt de 2 700 000 € au cours de l'année 2022 afin de financer les dépenses d'investissement récurrentes. Cet emprunt reste inférieur au remboursement annuel de dette par la Ville, permettant ainsi une continuité de désendettement.

S'ajoute à cet emprunt récurrent l'emprunt contracté par le SIPPAREC dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux de téléphonie. Cet emprunt contracté par le SIPPAREC est comptablement agrégé à la dette de la Ville, d'où un encours de dette en augmentation entre 2021 et 2022.

Le graphique ci-dessous souligne la baisse du stock de dette sur la période 2014 – 2022 :

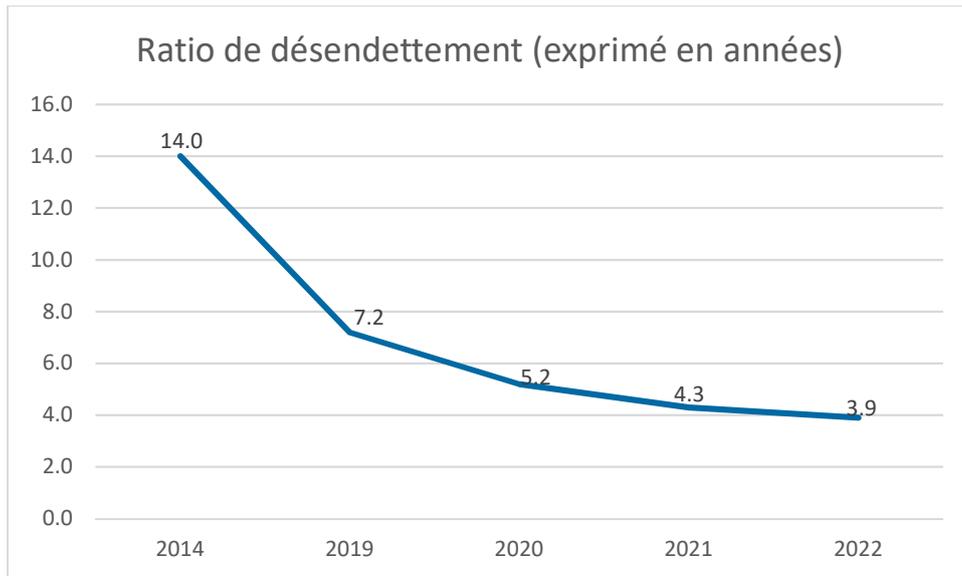


(En violet = intégration de l'emprunt supplémentaire de 3,795 M€ suite à la fin de la convention de portage foncier avec le SAF94 conclue en 2004/2006)

(En bleu foncé = intégration de l'emprunt du SIPPAREC de 2,01 M€ portant sur les travaux d'enfouissement des réseaux de téléphonie)

Les efforts financiers réalisés depuis 2014 permettent à la collectivité de poursuivre son désendettement ainsi que sa politique d'investissement, tout en ayant intégré l'emprunt du SIPPAREC et en ayant absorbé l'impact de l'emprunt de 3 800 000 € issu du portage foncier de 2004/2006 par les précédentes municipalités.

La Ville a très largement assaini son ratio de désendettement, exprimé en années, sur les 9 dernières années, comme le montre le graphique ci-après. Ce ratio, qui compare l'épargne brute et le stock de dette et qui témoigne de la capacité de la Ville à rembourser sa dette, a en effet été divisé par plus de trois.



La constante amélioration du ratio de désendettement depuis ces dernières années est la résultante de la gestion maîtrisée des dépenses et de l'optimisation des recettes. Malgré un contexte macroéconomique défavorable, la collectivité maintient un niveau pérenne de sa capacité d'investissement sans augmentation des taux de fiscalité, pour assurer le développement de son territoire.

III. LA PROSPECTIVE FINANCIÈRE PLURIANNUELLE

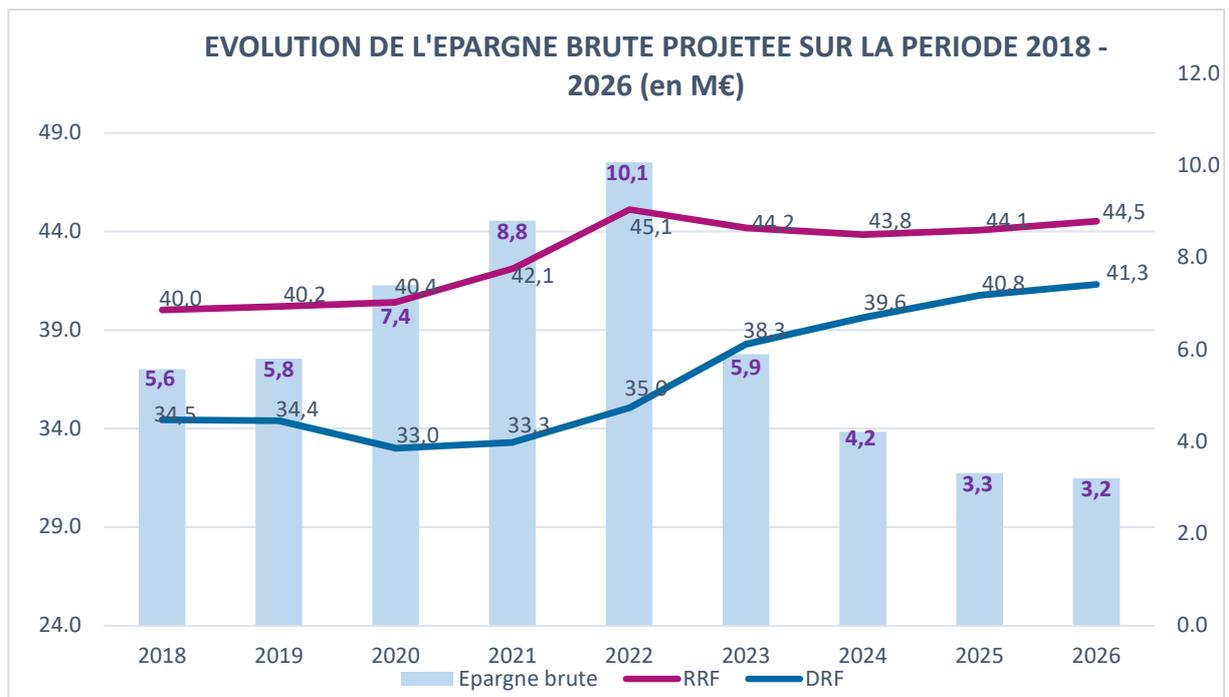
1- L'Épargne Brute

✓ La capacité d'épargne

La poursuite des politiques de modernisation et d'optimisation mises en œuvre depuis 9 ans, indispensable au développement de la commune en matière d'offre de services pour les L'Hayssiennes et L'Hayssiens, s'appuie sur les objectifs cibles déclinés ci-dessous pour la période 2024 - 2026 afin de préserver au mieux les capacités d'autofinancement de la ville :

- Maintien d'un taux d'épargne brute supérieur au seuil de vigilance fixé à 10 % par la maîtrise des dépenses de fonctionnement ;
- Maîtrise d'une capacité de désendettement maximale de 12 années en limitant le recours à l'emprunt.

Le graphique ci-après retrace la projection de l'épargne brute à atteindre pour maintenir la solvabilité financière de la collectivité en fonction de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) et des recettes réelles de fonctionnement (RRF) :



Par rapport à son niveau constaté sur les exercices 2018 à 2022, l'épargne brute pourrait s'infléchir sur les années 2024-2026 en raison de l'accroissement des charges de fonctionnement (inflation, augmentation des coûts de l'énergie...). Toutefois, la solvabilité financière de la collectivité restera préservée sans dégradation de sa capacité d'investissement, les ratios d'épargne brute et de désendettement restant supérieurs aux seuils d'alerte définis par la Loi de programmation des Finances Publiques.

Cette baisse de l'épargne brute est estimée de façon prudentielle au regard du contexte international et des mesures nationales règlementaires générant de fortes incertitudes sur l'évolution des charges de fonctionnement marquées par ailleurs par un taux de rigidité important.

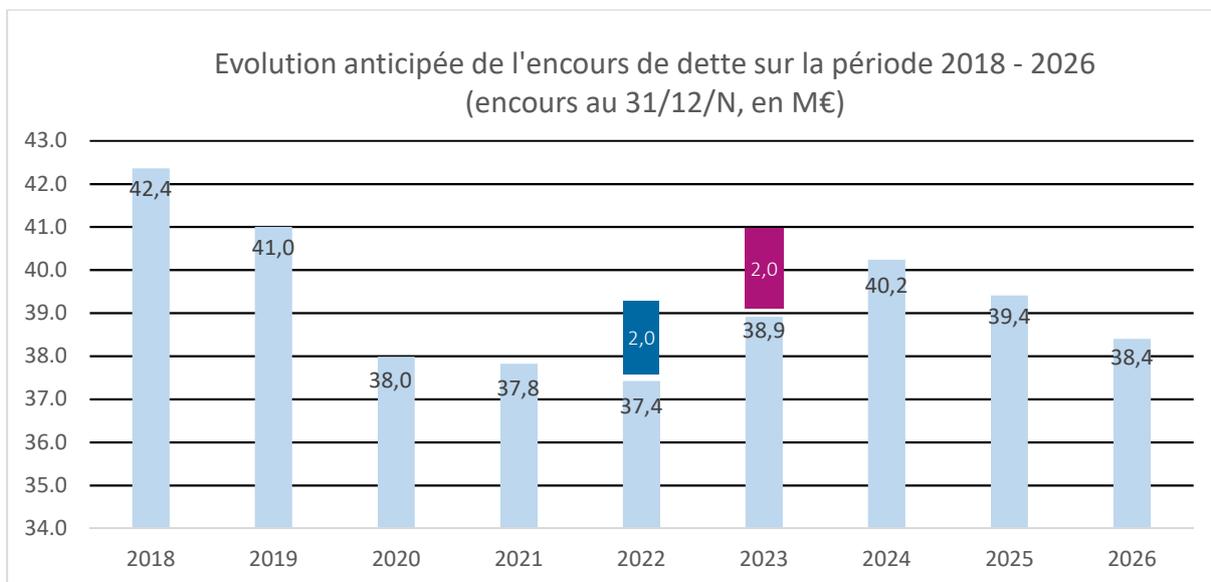
Pour autant, il sera relevé que l'épargne brute des années en projection 2024-2026 n'intègre pas à ce stade les objectifs d'excédents reportés. Ainsi, l'épargne brute réelle devrait apparaître supérieure aux seuils financiers estimés.

2- La trajectoire de la dette

En matière d'endettement, la collectivité poursuit sa stratégie financière historique de mobilisation annuelle d'un emprunt à hauteur maximale de 2,7 millions d'euros. Avec en parallèle, comme depuis 2014, un remboursement annuel de capital de dette supérieur au montant emprunté afin de contribuer à désendetter la Ville. Cette ressource externe d'emprunt est destinée à la couverture du financement des opérations d'investissements ordinaires telles que les acquisitions de véhicules, matériels, mobiliers, ou certains travaux de réhabilitation des équipements publics...

Pour rappel, en partant de ce postulat et de l'estimation d'un niveau d'épargne brute comme retracée ci-avant, le ratio de désendettement, n'excède pas le seuil maximal d'alerte conventionnellement fixé à 12 années sur toute la durée de la prospective. Et ce, malgré la dégradation financière contextuelle liée à l'inflation et aux augmentations de charges.

En incluant les nouveaux financements (2 700 000 € annuel), l'encours de la dette d'ici 2026 restera maîtrisé, et en diminution sur l'ensemble de la période concourant à la poursuite de la politique de désendettement engagée depuis 2014.



(En bleu foncé = intégration de l'emprunt du SIPPAREC de 2,01 M€ portant sur les travaux d'enfouissement des réseaux de téléphonie)

(En violet = intégration de l'emprunt BRED de 1,99 M€ suite à la reprise en régie directe de la Halle de marché)

3- Un cadrage administratif pour respecter la trajectoire financière

Pour renforcer la solvabilité de la collectivité dans le respect des grands principes de l'équilibre budgétaire et consolider ses marges de manœuvre pour poursuivre la modernisation des services publics, le cadrage budgétaire adressé aux services en début d'année énonce les axes prioritaires à respecter. Ce cadrage a été réajusté au regard des effets continus de l'inflation et des décisions gouvernementales qui ont fortement impacté les frais de personnel.

3-1- Section de fonctionnement

3-1-1 Les recettes :

- La fiscalité locale sera impactée par la seule revalorisation forfaitaire des valeurs locatives décidée par le gouvernement en projet de loi de finances. Cette revalorisation correspond à l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) constatée entre novembre 2022 et novembre 2023. Cette revalorisation n'est pas connue au moment de la rédaction du ROB.
- La politique tarifaire, ajustée aux ressources des usagers, est poursuivie. Comme l'année précédente, la mise en œuvre d'un « bouclier tarifaire social » sera maintenue

par l'application d'une revalorisation maximale à +3,0% pour la politique tarifaire en cas d'inflation supérieure à ce pourcentage. Cette mesure vise à préserver les ressources des ménages et permet de maintenir un accès le plus large possible aux prestations municipales, tout en préservant la qualité des services publics proposés par la Ville.

3-1-2 Les dépenses :

- Les charges à caractère général, en raison du contexte macroéconomique, devront observer une progression limitée à + 4,0% (chapitre 011) par rapport au BP 2023, en deçà du niveau de l'inflation 2023 estimée à ce jour tout en intégrant l'évolution à la hausse incontournable du coût des fluides et des marchés.
- Les dépenses de personnel (chapitre 012) seront maîtrisées, malgré l'impact des dispositions règlementaires (GVT, CNRACL...) et des augmentations successives du point d'indice qui accroissent mécaniquement les dépenses salariales, et ne devront pas excéder une progression de + 4,0% d'évolution.
- Les dépenses de subventions aux associations et aux établissements publics seront maintenues à isopérimètre, à l'instar des années précédentes, afin de préserver les moyens d'action du tissu associatif local. Le budget subventions inscrit en 2023 sera reconduit, y compris l'enveloppe supplémentaire de 10 000 € consacrée aux appels à projets des associations.

3-2- Section d'investissement

3-2-1 Les recettes :

- Un recours maîtrisé à l'emprunt à hauteur de 2,7 M€ pour assurer la rénovation progressive du patrimoine adossé à la poursuite de l'objectif engagé de désendettement progressif de la Ville ;
- La nécessité de dégager un autofinancement suffisant pour rembourser le capital de la dette ;
- Le financement sur fonds propres des participations relatives aux concessions d'aménagement permettant de réaliser les projets de développement, de requalification et de renouvellement urbain de la Ville ;
- La recherche de subventions auprès des partenaires institutionnels pour financer les dépenses d'équipement engagées par la municipalité.

3-2-2 Les dépenses :

La priorisation des dépenses de la section d'investissement et la consolidation d'un plan pluriannuel d'investissement relèvent d'un objectif annuel nécessaire au regard du patrimoine existant à réhabiliter.

- Dans le cadre de la programmation pluriannuelle des investissements, hors opérations exceptionnelles, l'enveloppe dédiée aux acquisitions de modernisation sera de 650 K€ environ dans la continuité des exercices précédents (informatique, acquisitions de matériels et mobiliers, modernisation de la flotte automobile).
- Dans le cadre de la poursuite du plan pluriannuel engagé sur les équipements scolaires et sportifs de la Ville ainsi que la requalification des espaces publics, les crédits alloués aux travaux d'entretien et de réhabilitation du patrimoine de la ville seront d'environ 2,4 M€.
- Les participations financières au titre de la réalisation des nouveaux équipements publics du territoire devront être autofinancées.

IV. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2024

Dans la continuité des exercices budgétaires précédents, la commune poursuit la maîtrise de l'augmentation de ses dépenses de fonctionnement dans un environnement fortement inflationniste et contraignant renforcé par la crise énergétique, afin de répondre aux besoins des administrés par le développement continu de l'offre de services tout en portant d'importants projets d'aménagement contribuant à la valorisation de son patrimoine.

Le budget primitif 2024 sera voté à l'équilibre pour la sixième année consécutive dès le mois de décembre 2023 sans nécessité de reprise des résultats de l'exercice en cours, et sans recourir à la hausse des taux d'imposition.

1- La section de fonctionnement

1-1- Les recettes de fonctionnement

1-1-1- Les recettes de la fiscalité locale :

✓ Les contributions directes :

Pour rappel, l'année 2023 a acté la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, après une dégressivité progressive depuis 2021. Néanmoins, la taxe d'habitation sur les résidences secondaires subsiste, et la Commune a retrouvé le pouvoir de taux sur cet impôt en 2023.

Le panier fiscal pour l'année 2024 se décompose ainsi comme suit :

- le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties ;
- le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ;
- le produit provenant de la compensation financière entre la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales et le produit de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties corrigé par l'application d'un coefficient correcteur.

La Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties demeure désormais la principale source de la dynamique de la fiscalité communale dont le produit varie en lien avec l'évolution des valeurs locatives adossées à l'inflation calculée sur l'indice des prix à la consommation harmonisée.

Sur la base d'une hypothèse de revalorisation par le gouvernement à +2,00 % des bases de Foncier Bâti appliquées à l'état fiscal 1259 de l'année 2023 identique à celle de la construction du Budget Primitif précédent, la prévision budgétaire de la fiscalité directe pour l'année 2024 s'élève à 35 124 692 €. Ce montant inclut le produit issu de la taxe d'habitation sur les

résidences secondaires, ainsi que le produit issu du coefficient correcteur dont le montant figurant à l'état 1259 de l'année 2023 s'élève à 15 059 780 €.

Les taux communaux d'imposition resteront inchangés en 2024, comme le montre le tableau ci-dessous :

	Taux Ville 2023	Taux Ville 2024
Taxe Foncière (bâti)	36,27 %	36,27 %
Taxe Foncière (non bâti)	48,90 %	48,90 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires	26,29 %	26,29 %

Pour rappel, depuis l'année 2021, le taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties correspond à l'agrégation du taux communal (22,52%) et du taux départemental de l'année 2020 (13,75%), soit un taux de 36,27%. La Ville a maintenu son taux inchangé depuis 2014.

Il est à noter qu'au moment de la réalisation du présent rapport d'orientations budgétaires, le produit fiscal définitif 2023 n'a pas encore été notifié.

✓ **Les droits de mutations :**

Compte tenu de la baisse du volume et du montant des transactions immobilières enregistrées en 2023, concernant la taxe additionnelle aux droits de mutation, il est envisagé d'inscrire une recette de 1,0 million d'euros au BP 2024, montant en diminution de -200 000 € par rapport à l'exercice 2023. Le ralentissement du marché immobilier s'explique en partie par la hausse importante des taux d'intérêts appliqués aux prêts contractés par les acquéreurs ainsi que le durcissement des conditions d'accès aux emprunts pour les acheteurs.

✓ **La taxe sur la consommation finale d'électricité (TICFE) :**

Pour 2024, l'inscription budgétaire au titre de la TICFE s'élève à 142,5 K€. Elle tient compte du remboursement de l'emprunt souscrit par le SIPPAREC dans le cadre du portage de l'enfouissement des réseaux de téléphonie (Orange, SFR).

✓ **Les droits de place :**

La commune a repris en gestion directe la Halle de Marché au 1^{er} février 2023. Il est proposé une inscription budgétaire d'un montant de 100 K€ au titre des droits de place. Ce montant est déterminé en fonction du nombre de jours d'exploitation de la Halle de Marché et du marché du Petit Robinson.

1-1-2- Impôts et taxes :

✓ Le dispositif de péréquation (FSRIF) :

Le Fonds de solidarité de la région Ile-de-France (FSRIF) est un dispositif de péréquation horizontale, consistant à ponctionner une fraction des ressources fiscales de certaines collectivités pour la reverser à des collectivités moins favorisées.

Le projet de loi de finances pour l'année 2024 maintient l'enveloppe à son niveau actuel, soit 350 millions d'euros.

L'Haÿ-les-Roses est redevenue éligible au titre de ce dispositif de péréquation horizontale seulement à partir de 2017. La ville en a bénéficié en 2023 et se situe au 179^{ème} rang sur 191. Le montant notifié à la ville a été fortement impacté à la baisse (519 095 € en 2023 contre 822 558 € en 2022).

Au vu des éléments exposés au sein du rapport d'orientations budgétaires, et des modifications apportées par le gouvernement dans la prise en compte des indicateurs entrant dans les bases de calcul des dotations de péréquation, il est proposé par prudence budgétaire l'hypothèse d'une sortie progressive du dispositif, qui conduit à l'obtention d'une garantie à hauteur de 50 % du montant alloué, soit 259 547,50 € pour 2024.

✓ Les flux financiers entre la MGP, la Ville et l'EPT :

S'agissant d'un mécanisme de redistribution de la « richesse » de la métropole, le niveau des dotations intercommunales dépend en partie du développement des recettes fiscales de la structure intercommunale. Or, la création de la Métropole du Grand Paris et des Établissements Publics Territoriaux a eu des conséquences réelles sur le dynamisme de ces recettes et donc, indirectement, des conséquences pour les communes membres, dont L'Haÿ-les-Roses.

Le reversement par la MGP à la Ville de l'attribution de compensation auquel s'ajoute la majoration de la Dotation de la Part Salaire (DCPS) devrait être d'un montant équivalent à celui perçu en 2023, soit un montant de 5,1 millions d'euros. Depuis 2015, ce montant ne connaît pas de dynamique positive malgré l'inflation, ce qui entraîne chaque année une dégradation des marges de manœuvre budgétaire de la commune.

Pour mémoire, initialement prévue sur les exercices 2023 et 2024 dans le cadre de l'allègement des impôts de production initiés en 2021, la disparition progressive de la CVAE perçue par la métropole du Grand Paris est lissée jusqu'à sa suppression totale en 2027 et compensée par une fraction de la TVA depuis 2023.

1-1-3- Les dotations, participations, et produits des services :

Les dotations de l'État :

✓ La dotation globale forfaitaire (DGF) :

Selon le PLF 2024, l'enveloppe globale de DGF s'élève à 27,1 milliards d'euros.

Avec une inflation estimée à +2,6 % selon l'hypothèse du PLF 2024, l'augmentation de 220 millions d'euros de la DGF ne compensera pas la hausse des coûts supportés par les villes avec une réduction de leurs marges de manœuvre financières à hauteur de l'inflation. Cette hausse abonde plus particulièrement les composantes péréquatrices, que sont la DSU à hauteur de +90 M€, la DSR à hauteur de +100 M€. Le solde de +30 M€ est affectée au financement du tiers de la hausse de la dotation d'intercommunalité appréciée à +90 M€.

En l'absence de données certaines pour 2024, le montant prévisionnel reste à hauteur de la notification de l'année 2023.

Pour rappel, la ponction de l'État depuis 2014 sur la dotation forfaitaire de la commune représente près de deux millions d'euros de perte annuelle de recettes sur la base des recettes 2014.

✓ La dotation de solidarité urbaine (DSU) :

Le PLF pour 2024 prévoit d'abonder la dotation de solidarité urbaine de 90 millions d'euros à l'échelle nationale, contre +95 millions d'euros en 2023. En première approche et à critères constants, il est anticipable que la collectivité reste éligible.

Il convient toutefois de garder à l'esprit que toute modification des critères d'éligibilité qui pourrait intervenir sur le calcul du potentiel financier pourrait jouer sur la perception ou le montant de cette dotation.

En 2023, la Ville se situe au 591^{ème} rang sur 694 éligibles. En l'absence de données certaines pour 2024, le montant prévisionnel reste à hauteur de la notification de l'année 2023, soit 528 K€.

✓ La dotation nationale de péréquation (DNP) :

Dernière composante de la DGF, la Dotation Nationale de Péréquation, est destinée à réduire les écarts de richesse entre communes. Pour l'année 2024, le montant prévisionnel se fonde sur le montant notifié en 2023, soit la somme de 91 K€.

Les participations :

- La situation économique actuelle et les restrictions budgétaires impactent les enveloppes disponibles en matière de subventions ou de participations des partenaires financeurs de la Ville (État, Conseil régional, Conseil départemental, Caisse d'Allocations Familiales...) ayant pour corollaire la nécessité d'adopter une vigilance accrue dans ce domaine.

Pour l'année 2024, le montant total attendu des participations de la CAF s'élève à 1 084 834 €. Cela représente une hausse de +170 834 € par rapport à l'inscription budgétaire de l'année 2023. Cette hausse est principalement liée à la signature de la convention territoriale globale (CTG) avec la CAF, remplaçant le précédent contrat enfance jeunesse, qui a permis de valoriser les actions et services publics portés par la Ville.

Par ailleurs, au niveau du secteur jeunesse, de nouvelles participations de la CAF sont attendues pour l'année 2024 au titre de plusieurs dispositifs (accueil service civique, prestation de service jeunes, initiative jeunes, et action passerelle CM2/6^{ème}).

Les services municipaux continuent en outre chaque année de déposer des dossiers de demande de financements pour les différents projets portés.

- En 2024, au titre du fonds de compensation de la TVA (FCTVA), il est proposé une légère hausse de l'inscription budgétaire soit une recette d'un montant d'environ 40 K€. Ce montant reste toutefois prudent au regard de la mise en place de l'automatisation du calcul du FCTVA qui se base prioritairement sur des natures comptables.

Les produits des services :

Les recettes générées par le produit des services sont majoritairement estimées sur la base de la fréquentation réelle constatée. Elles concernent entre autres :

- Le secteur périscolaire qui couvre la pause méridienne, les activités pré-post scolaires, les accueils de loisirs sans hébergement,.... ;
- Le Centre municipal de santé. En raison des difficultés de recrutement de certains médecins spécialistes, il est envisagé une minoration de l'inscription budgétaire pour l'année 2024 ;
- La jeunesse (séjours, activités,...) et la petite enfance (crèche,...) ;
- Les sports (tennis squash) ;
- La culture ;
- Le secteur social dont notamment l'activité de portage à domicile.

1-1-4 Les recettes d'ordre :

Elles retracent notamment le montant des reprises des subventions d'investissement (opérations d'ordre de transferts entre sections sur le chapitre 042). Elles correspondent à l'amortissement en section de fonctionnement des subventions correspondant à des biens qu'elles ont financé. Elles permettent d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements. Le montant pour l'année 2024 s'élève à 97 229.51 €.

1-2- Les dépenses de fonctionnement

La nécessité de conforter les marges de manœuvre structurelles de gestion créées ces dernières années et le niveau d'autofinancement de la collectivité exige de poursuivre la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Les compétences obligatoires de la commune, ainsi que la nature des contrats de prestations de service engagés, confèrent à la structure de la section de fonctionnement une certaine rigidité ne laissant à l'heure actuelle à la Ville, d'un exercice à l'autre, qu'une marge de manœuvre étroite pour procéder à d'éventuelles adaptations dans les affectations de crédits, en dehors de toute modification du périmètre des politiques publiques.

Le contexte économique vient renforcer ces prérequis. La montée inflationniste des prix, tant sur les fluides, carburant que sur les matières premières, conforte la mise en place de la gestion prudentielle menée ces dernières années sur les dépenses de gestion.

1-2-1 Les dépenses de personnel :

✓ La structure des effectifs :

Au 1^{er} janvier 2023, la commune compte 425 postes permanents au tableau des effectifs. La majorité des agents se répartissent entre la filière technique (52.34 %) et la filière administrative (29.81 %). On compte 47 postes de catégorie A (11.13 %), 39 postes de catégorie B (9.16 %) et 339 postes de catégorie C (79.71 %) ainsi que 15 postes de spécialités médicales.

Les femmes représentent 67 % des agents ce qui reste une tendance moyenne des ratios constatés au niveau de la strate communale.

Les postes d'apprentis, créés en 2018, seront de nouveau maintenus au tableau des effectifs en 2024 afin de poursuivre l'action de la collectivité à destination de l'accès à l'emploi pour les jeunes, et le soutien au développement des formations en alternance.

La démographie reste tendanciellement similaire à celle du dernier bilan social. En effet, les femmes sont âgées en moyenne de 46 ans contre 44 ans pour les hommes.

La répartition des classes d'âge au sein de l'organisation souligne ainsi l'importance de poursuivre les actions engagées depuis 2014 en matière de formation, de prévention et de reclassement des agents.

La collectivité a anticipé le vieillissement de son personnel municipal depuis de nombreuses années en mettant en place des mesures telles que la GPEEC depuis 2017, ainsi que divers dispositifs d'accompagnement et de reclassement tels que les parcours emploi relais et la réalisation de bilans de compétences.

Elle a également soutenu une politique d'investissement ambitieuse permettant d'améliorer les conditions de travail des agents et a poursuivi ses efforts en animant une démarche Qualité de Vie au Travail (QVT).

✓ La masse salariale

Pour 2024, et à ce stade de la préparation budgétaire, la masse salariale représenterait 46,58 % des dépenses de fonctionnement contre 55,1 % en 2014. Et ce malgré les importantes revalorisations de charges salariales décidées par le gouvernement ces dernières années. Cette réduction de 8,5 points démontre d'une réelle maîtrise des frais de personnels et contribue à assurer une gestion financière saine de la mairie.

Cette maîtrise des frais de personnel a également permis de dégager des ressources financières qui ont constitué un levier d'amélioration de la rémunération des agents de la collectivité (mise en place de l'Indemnité de fonction et de sujétion (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA), revalorisation du point d'indice, augmentation de la prise en charge des frais de transports passant de 50% à 75%, gestion dynamique des avancements de grade et promotion interne ...), ainsi que des capacités nouvelles d'investissement au service de la mise en œuvre d'une politique volontariste d'amélioration de la démarche Qualité de Vie au Travail.

L'évolution des charges de personnel dépend de facteurs spécifiques tel que le glissement vieillesse technicité (GVT), l'évolution des charges sociales et patronales, l'impact de la revalorisation du point d'indice, ou encore la mise en place de l'IFSE et du CIA. La réduction de la part de la masse salariale au sein des dépenses de fonctionnement malgré ces différentes revalorisations témoigne des efforts structurels importants mis en œuvre afin d'assurer la bonne gestion des ressources humaines de la collectivité.

Après l'instauration en 2023 de l'IFSE qui a permis d'améliorer le niveau de régime indemnitaire des agents (+250 K€/ an), la mise en place du CIA pour l'année 2024 (+70 K€/an) au sein de la collectivité représente une nouvelle étape dans la gestion des ressources humaines en promouvant l'investissement des agents. En effet, il s'agit d'un complément facultatif qui s'intègre dans le système global de rémunération des agents soumis au RIFSEEP et que la collectivité a souhaité intégrer au dispositif.

Concernant les charges, il est à noter pour 2024 que la part patronale de la cotisation CNRACL augmentera de 1% et sera portée à 31,65 %.

Enfin, après les hausses de juillet 2022 (+3,5 %) et de juillet 2023 (+1,5%), l'augmentation de 5 points d'indice prévue pour janvier 2024 entraînera à elle seule une augmentation de 188 K€ en année pleine sur la masse salariale. Il en est de même pour la revalorisation du point d'indice de +1,5% en juillet 2023 qui se traduira par une augmentation de +182 K€ de la masse salariale sur 12 mois, soit une hausse totale de +970 K€ /an par rapport à janvier 2022.

Autant de facteurs qui s'imposent à la collectivité du fait de mécanismes financiers et de mesures décidées au niveau gouvernemental sans compensation pour le bloc local. Cependant, grâce à l'investissement des agents municipaux et à une gestion efficiente des frais de personnel, la collectivité parvient à absorber les obligations réglementaires n'entraînant ainsi qu'une progression de la masse salariale de + 4,01% pour 2024.

Le montant de la masse salariale est ainsi évalué à environ 22,6 M€. Elle se décompose principalement selon les postes suivants :

- La rémunération des agents titulaires, avec un montant de 10,4 M€
- La rémunération des agents contractuels pour un montant de 5,2 M€
- L'ensemble des cotisations (URSSAF, caisses de retraites, centre de gestion, CNFPT ...) pour un montant de 6 M€
- Les charges diverses (allocations chômage, médecine du travail...) pour un montant de 1 M€.

✓ **Les conditions de travail**

Parmi les modes d'organisation du travail, la ville a généralisé le dispositif de télétravail au 31 mars 2022, dispositif qu'elle avait instauré dès 2019. En 2023, 67 agents ont bénéficié du télétravail hebdomadaire et conventionné. L'indemnité journalière est passée de 2.50€ à 2,88€ entraînant un coût annuel de +11K€ pour 2024. La répartition actuelle est de 57 femmes pour 10 hommes.

Toujours dans l'objectif de développer la qualité de vie au travail, en recrutant un ostéopathe à raison d'une journée par semaine (coût de la prestation 10K€/an), la collectivité démontre son engagement dans la prévention de l'usure professionnelle et de la promotion du bien-être au travail. Cet ostéopathe contribuera à améliorer la santé des agents, en offrant des soins et des conseils adaptés pour prévenir les éventuelles contraintes physiques liées à leur travail.

Le plan d'action de modernisation de la gestion des ressources humaines se poursuivra par la mise en place de la dématérialisation des congés. Cette étape importante s'inscrit dans la volonté constante d'améliorer l'efficacité des processus RH et de fournir un environnement de travail plus fluide et plus efficace pour l'ensemble des agents.

Enfin, la Ville poursuivra la mise en œuvre de son plan pluriannuel d'investissement dédié à la réhabilitation des locaux de travail des agents de la collectivité. En 2024, les travaux de rénovation du centre technique municipal se poursuivront. La rénovation des locaux de la Direction des services informatiques permettra d'adapter les locaux aux besoins de modernisation et de sécurisation de l'infrastructure informatique tout en améliorant le confort d'usage des agents. D'importants travaux seront également engagés afin de réhabiliter, sur plusieurs années, les locaux des ATSEM au sein des établissements scolaires de la Ville.

1-2-2 Les charges à caractère général :

Les charges à caractère général regroupent notamment les achats de matières premières, les fournitures, les prestations de services, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux. L'ensemble des dépenses réelles de fonctionnement sont prévues en augmentation du fait de l'inflation et de la hausse des coûts de l'énergie.

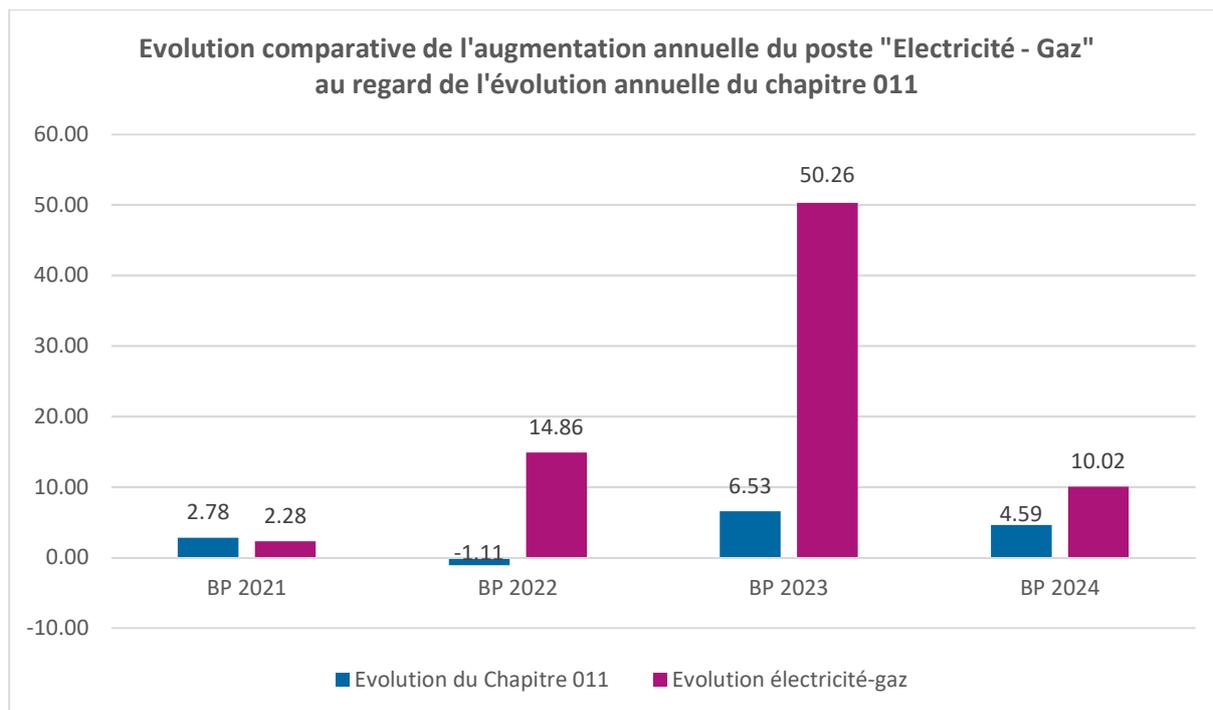
À ce stade de l'élaboration du budget, les charges à caractère général sont en augmentation de +4,59 % pour l'exercice 2024.

L'optimisation des coûts de fonctionnement incluant la modernisation des services publics est appréciée sur la base de l'étude rétrospective des comptes administratifs.

Cette évolution de BP à BP se traduit à la fois par :

✓ Des augmentations :

- Du fait de la forte tension actuelle sur les prix de l'énergie et la fin du bouclier tarifaire, la collectivité a ajusté à la hausse ses prévisions budgétaires sur le poste des fluides (électricité, gaz) à hauteur de +101 000 €, soit +10.02 %. Le graphique ci-après illustre cette forte hausse comparée à l'évolution annuelle du chapitre 011 :



Dans ce contexte, il apparaît important de souligner que les travaux de réhabilitation des chaufferies des écoles et équipements publics réalisées ces deux dernières années (passage du fioul au gaz ou à la géothermie) ont permis d'amortir une partie des hausses de coût de l'énergie.

✓ Des ajustements :

- Concernant les prestations de nettoyage des locaux, le fonctionnement en année pleine du nouveau groupe scolaire Geneviève de Gaulle Antonioz et du gymnase David Douillet attenant génère un complément d'inscription budgétaire intégrant également la revalorisation contractuelle des prix, soit +149 806 €.
- Concernant le secteur scolaire et périscolaire, le bordereau de prix unitaire (BPU) du marché passé avec l'IFAC est soumis à une évolution contractuelle annuelle à ce jour non déterminée. Au regard de l'inflation et des coûts salariaux, pour l'année 2024, il est donc envisagé :
 - Au titre de la pause méridienne, une inscription de +60 K€ ;
 - Au titre des accueils de loisirs sans hébergement, une inscription de +75 K€ ;
 - Au titre des accueils pré-post scolaires, une inscription de +60 K€.
- Le nouveau marché de désherbage des voies contracté en mai 2023 génère une économie substantielle de -43 867 € grâce à la remise en concurrence régulière des marchés de la collectivité ;

- Pour mémoire, le coût de la prestation liée au contrat de médecine du travail initialement prévu au chapitre 011 a été basculé sur le chapitre 012 charges de personnel ;
- Il est également envisagé que le CCAS reprenne la gestion budgétaire des voyages organisés à l'attention des séniors initialement pris en charge au sein du Budget Principal de la Ville.

Comme les années précédentes, une vigilance permanente est appliquée aux différents contrats conclus par la Ville qui sont de fait ré-investigués chaque année afin de limiter l'impact des hausses contractuelles incompressibles (maintenance, entretien, assurance, ...).

Malgré ce contexte budgétaire, la collectivité souhaite poursuivre ses efforts en matière de programmation événementielle afin de faire de L'Haÿ-les-Roses une ville animée pour ses habitants tout au long de l'année. Dans ce cadre, elle maintiendra en 2024 les moyens dévolus à la qualité de la programmation événementielle et festive proposée aux L'Haÿssiennes et L'Haÿssiens (Fête des séniors, La Cavale L'Haÿssienne, fêtes estivales, fête des sports et des loisirs, Marché de Noël...).

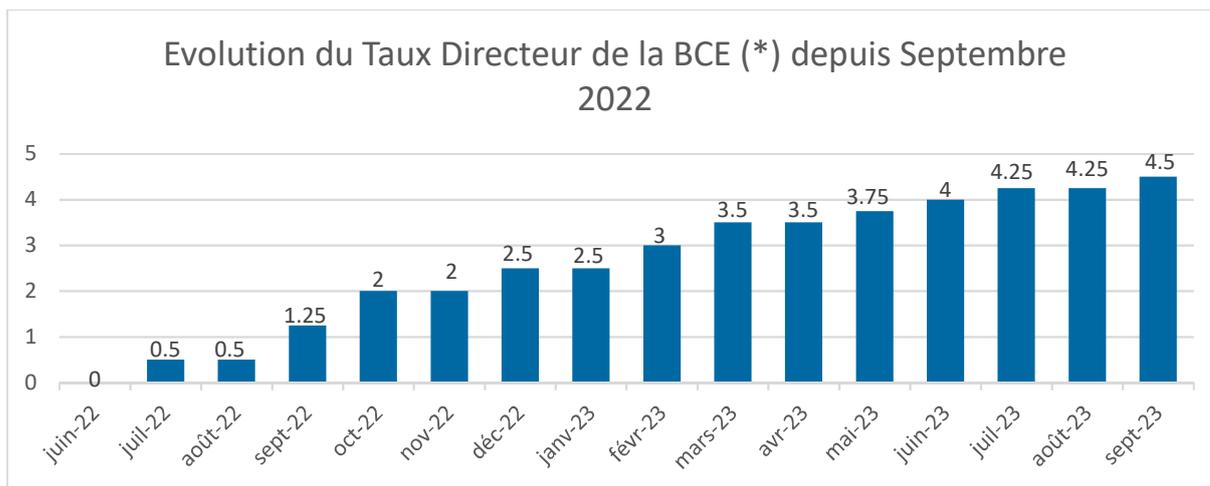
1-2-3 Les charges financières :

Depuis 2014, afin de faire face à une dette supérieure alors à 20 % par rapport à la moyenne de la strate, la Ville s'est attachée à faire preuve d'une gestion active de sa dette et d'en maîtriser l'équilibre. Pour se faire, des actions ont été mises en place dans le but de réduire le stock de dette et de limiter l'impact des intérêts annuels.

Toutefois, le contexte très fortement haussier perceptible depuis le second semestre 2022 des taux d'intérêts de court terme (Euribor, Ester,...) impacte la charge financière des emprunts à taux révisable constitutifs d'une partie de l'encours de dette de la commune.

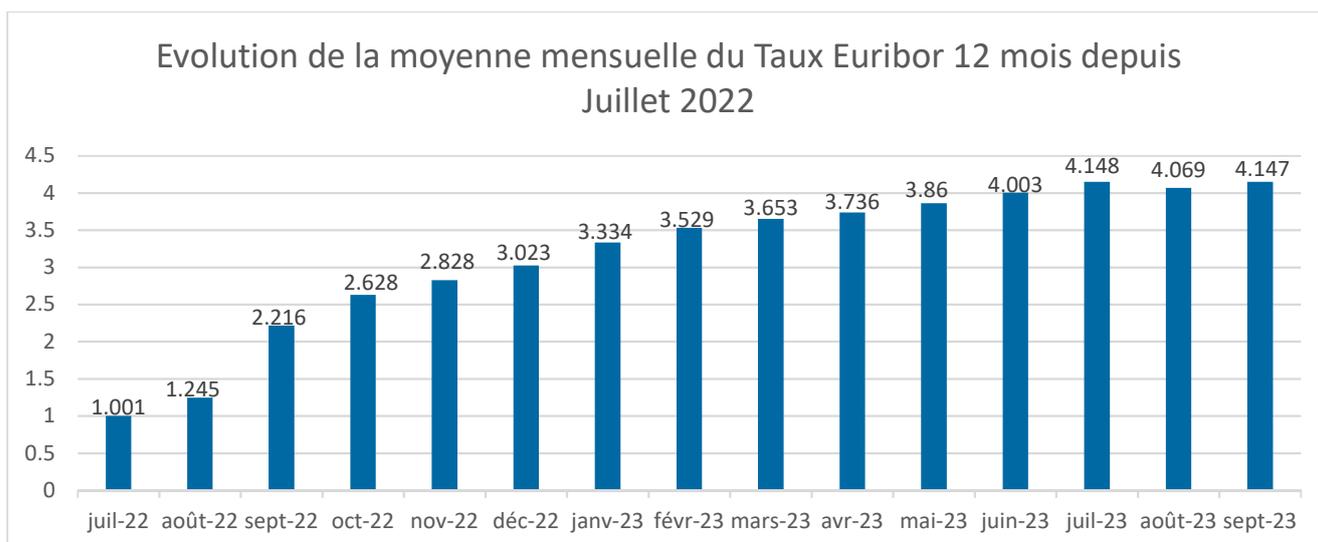
Cette remontée des taux est très fortement liée aux hausses successives du principal taux directeur de la Banque Centrale Européenne (BCE) afin de lutter contre la forte inflation qui sévit sur la zone Euro.

Après avoir atteint le seuil de 1,25% en septembre 2022, le taux directeur culmine au 1^{er} octobre 2023 à 4,50 %, soit une augmentation de 3,25 points par rapport à son niveau de septembre 2022, comme le montre le graphique ci-après :



(*) le principal taux directeur de la BCE est le taux de refinancement correspondant au taux auquel les banques et institutions financières empruntent auprès de la BCE

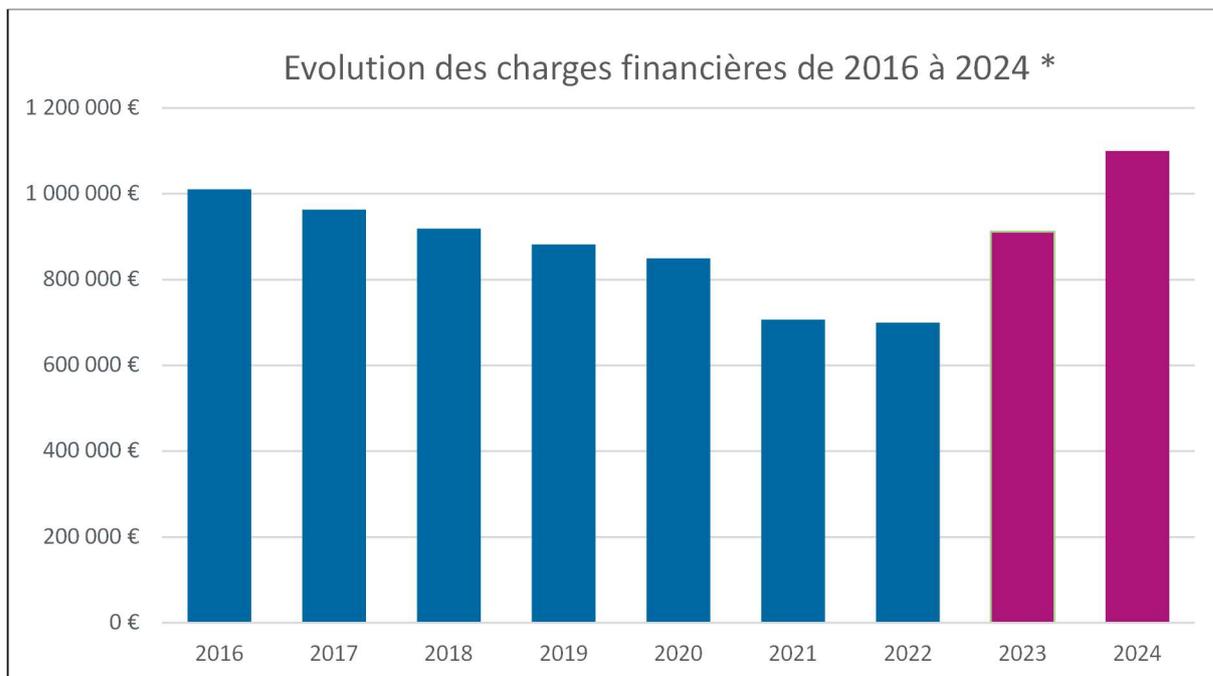
Comme énoncé plus haut, le graphique ci-dessous montre la très forte remontée de la courbe Euribor 12 mois sur la période juillet 2022 à septembre 2023 :



Tout nouvel emprunt souscrit par la commune sera soumis aux mêmes aléas financiers avec un risque de renchérissement du coût.

C'est pourquoi, afin de tenir compte de ce contexte défavorable de remontée des taux, l'inscription budgétaire pour l'année 2024 concernant les intérêts s'élève à 1 150 000 € (dont 50 K€ d'ICNE) sur le chapitre 66, soit une augmentation de +100 596 € par rapport à l'inscription du BP 2023.

Pour mémoire, ci-après, un graphique présente la tendance baissière du montant des intérêts de la dette sur la période 2016 à 2022 réellement constatée :



(*) années 2023 et 2024 sur une base prévisionnelle

Le montant des charges financières est à rapporter au faible montant de l'emprunt contracté annuellement et à ses conditions financières négociées au moment de la mobilisation.

Le taux moyen de la dette devrait s'élever au 31 décembre 2023 autour de 2,30 %, en augmentation par rapport aux années précédentes du fait de la très forte remontée des taux d'intérêts. Pour rappel, le taux moyen en 2022 était à 1,81 %.

Pour mémoire, les dernières souscriptions d'emprunts obtenues lors de la campagne de financement de l'année 2022 impacteront à la hausse le taux moyen de la dette dans les prochaines années. Il s'agit des emprunts suivants :

- emprunt de 1 000 000 € à taux fixe annuel à 2,98 % sur 20 ans auprès du Crédit Agricole ;
- emprunt de 1 700 000 € à taux Euribor 12 mois + 0,47 % sur 20 ans auprès de la Banque Postale.

1-2-4 Les autres dépenses :

- ✓ **Le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) :**

Selon le PLF 2024, le principal dispositif de péréquation horizontale des communes et des EPCI, à savoir le Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) est stabilisé à son enveloppe de 1 milliard d'euros.

L'enveloppe nationale du FPIC est supposée figée, mais l'EPT Grand Orly Seine Bièvre souhaiterait faire porter une partie du financement de la part FPIC intercommunale par les communes membres. La contribution de la ville de L'Haÿ-les-Roses pour 2024 est inscrite par prudence à 220 K€. Il convient de rappeler qu'entre 2014 et 2023, la commune a été prélevée d'un montant total de 2,1 millions d'euros.

✓ **Les subventions et contributions :**

Dans ce contexte économique dégradé, la Ville fait de nouveau le choix de maintenir en 2024 son enveloppe budgétaire relative aux subventions aux associations. En outre, la Ville renouvelle son dispositif d'appel à projets à hauteur de 10 K€.

Le concours de la Ville en faveur des établissements publics de la Caisse des Écoles et du Centre Communal d'Action Sociale au travers de la subvention d'équilibre prévoit :

- Caisse des écoles un maintien de la subvention prévue au BP 2024 par rapport à celle de 2023 ;
- Centre communal d'action sociale : une hausse du montant de la subvention qui s'élèverait à 193 687 €.

Enfin, au titre des contingents incendie, il est proposé d'inscrire la somme, correspondant aux estimations, de 829 150 € au BP 2024.

✓ **Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) :**

Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) est une dépense obligatoire pour la collectivité. Son montant s'élève à 7,866 millions d'euros hors nouveaux transferts. Son socle de base, assis sur la fiscalité, est réactualisé à hauteur de + 4,00 %.

✓ **La Dotation aux amortissements :**

Il s'agit d'une dépense obligatoire qui constitue l'autofinancement de base, générant une recette d'investissement. L'épargne brute doit donc couvrir, à *minima*, la dotation aux amortissements. Son montant pour 2024 est estimé à 1,5 million d'euros. L'augmentation de l'inscription budgétaire est due aux nouvelles acquisitions dont le mode d'amortissement est celui du prorata temporis conformément au référentiel M57.

✓ **L'autofinancement :**

L'autofinancement consiste en l'obligation de constituer notamment l'épargne destinée au remboursement du capital de la dette (3,36 millions d'euros). Par ailleurs, il traduit la volonté de constituer une épargne volontaire pour abonder les ressources propres permettant de limiter de manière pérenne le recours à l'emprunt et assurer le besoin de financement des dépenses nouvelles d'investissement.

Malgré une section de fonctionnement marquée par une forte rigidité des charges supportées, le principe de l'équilibre budgétaire est une nouvelle fois respecté. La maîtrise des charges de gestion courante, en particulier les charges ajustables, contribue à pallier en partie les hausses au titre des charges de personnel (augmentation du point d'indice en année pleine, augmentation du taux de la CNRACL) du fait des décisions nationales.

Dans le contexte budgétaire extrêmement contraint conjugué à l'inflation, il demeure nécessaire de continuer à dégager des marges de manœuvre budgétaires pour assurer à la Ville un niveau suffisant d'investissements.

La poursuite de ces principes de gestion permet de présenter un budget primitif 2024 à l'équilibre, sans action sur le levier fiscal, responsable et conforme aux objectifs successifs des Lois de programmation des finances publiques afin de limiter la progression des dépenses des collectivités.

Ainsi, le budget 2024 permettra entre autres de conforter les orientations suivantes :

- La poursuite du travail engagé concernant la conception des futurs équipements municipaux et le suivi des opérations d'aménagement urbain (groupe scolaire et gymnase Lallier, médiathèque, pôle administratif et socio culturel de Lallier, maison de quartier Paul Hochart, parkings publics souterrains, centre de loisirs des Blondeaux, séquences 3 et 4 de la promenade de la Vanne, ...)
- Le maintien d'une dynamique en faveur du mieux vivre ensemble (lutte contre la fracture numérique, engagement pour la Laïcité, la citoyenneté et les valeurs de la République, Nous L'Haÿssiens...) et la pérennisation du soutien à la vie associative locale ;
- Le développement d'une offre culturelle et événementielle de qualité et accessible à tous tout au long de l'année (avec la pérennisation des nouveaux événements mis en place en 2023 comme la fête du 14 juillet, L'Haÿ games,...)
- La poursuite des missions visant à assurer la tranquillité et la sécurité des L'Haÿssiens dans tous les quartiers de la commune et les espaces publics, dans un contexte de manque toujours plus important de moyens au sein des services de sécurité de l'État ;
- Le développement de nouvelles actions en direction du public jeunes dans l'ensemble des quartiers de la Ville ;
- Le maintien d'un soutien actif au fonctionnement des écoles ainsi qu'à la politique de réussite éducative malgré la diminution du soutien de l'Etat dans le cadre de la révision des contrats de ville ;
- La poursuite des objectifs et des moyens dévolus à la mise en œuvre du plan d'action de l'Agenda 21 en priorisant les mesures favorisant la transition écologique ;

- Le renforcement des moyens et ressources afin de poursuivre la rénovation énergétique et l'entretien du patrimoine et du cadre de vie ;
- La poursuite des moyens mobilisés pour le suivi et la mise en œuvre des objectifs du Contrat de Ville et de la future Convention de Renouvellement Urbain ;
- Le déploiement d'actions nouvelles dans le domaine de l'inclusion et du handicap ;
- L'accélération des actions engagées afin d'améliorer les conditions de mobilité à l'échelle du territoire ;
- La poursuite du plan d'action adapté aux besoins du personnel en matière de rénovation des locaux, de formation, de prévention et de sécurité au travail au travers de la mise en œuvre des dispositions du Document Unique intégrant l'Évaluation des Risques Professionnels ;
- La poursuite du processus de modernisation de l'administration initié depuis 2014 (direction des nouvelles technologies, restauration scolaire...) ;
- Le développement de nouveaux dispositifs de contrôle de gestion interne et de contrôle qualité des prestataires externes.

2- La section d'Investissement

2-1- Les recettes d'investissement

La typologie des recettes d'investissement est la suivante :

2-1-1 Les ressources propres :

Elles sont composées essentiellement :

- du FCTVA : les dépenses d'investissement éligibles au titre de l'année 2022 permettent d'inscrire en N+2 une estimation de recettes à hauteur de 630 000 € ;
- de la Taxe d'Aménagement (part fixe et part majorée) générée par la délivrance des autorisations d'urbanisme à hauteur de 662 K€. La réforme de la taxe d'aménagement applicable au 1^{er} septembre 2022 rend difficile les prévisions de recettes afférentes dès lors que le fait générateur devient désormais la déclaration d'achèvement des travaux et non plus la délivrance du permis ;
- de la dotation aux amortissements estimée à 1,50 million d'euros ;
- de l'autofinancement.

2-1-2 Les ressources externes :

Elles sont composées essentiellement :

- de l'emprunt, avec un objectif d'emprunt usuel de 2,7 millions d'euros nécessaire au financement de la section d'investissement (le montant d'emprunt restant inférieur au remboursement de capital afin de poursuivre le désendettement de la commune) ;
- des subventions, avec une recherche systématique de subventionnements auprès des organismes publics (Europe, État, Région, Département, ANDS, Fonds d'investissement métropolitain, Plan de relance...).

Il est à noter que le budget étant équilibré en dépenses et en recettes, l'excédent de gestion 2023 sera constaté à l'occasion du compte administratif et intégré dans le cadre du budget supplémentaire pour poursuivre la politique d'investissement.

2-2- Les dépenses d'investissement

2-2-1 Les dépenses obligatoires :

Elles intègrent principalement le remboursement du capital des emprunts. Pour 2024, la charge de remboursement du capital de la dette s'élève à 3,36 millions d'euros.

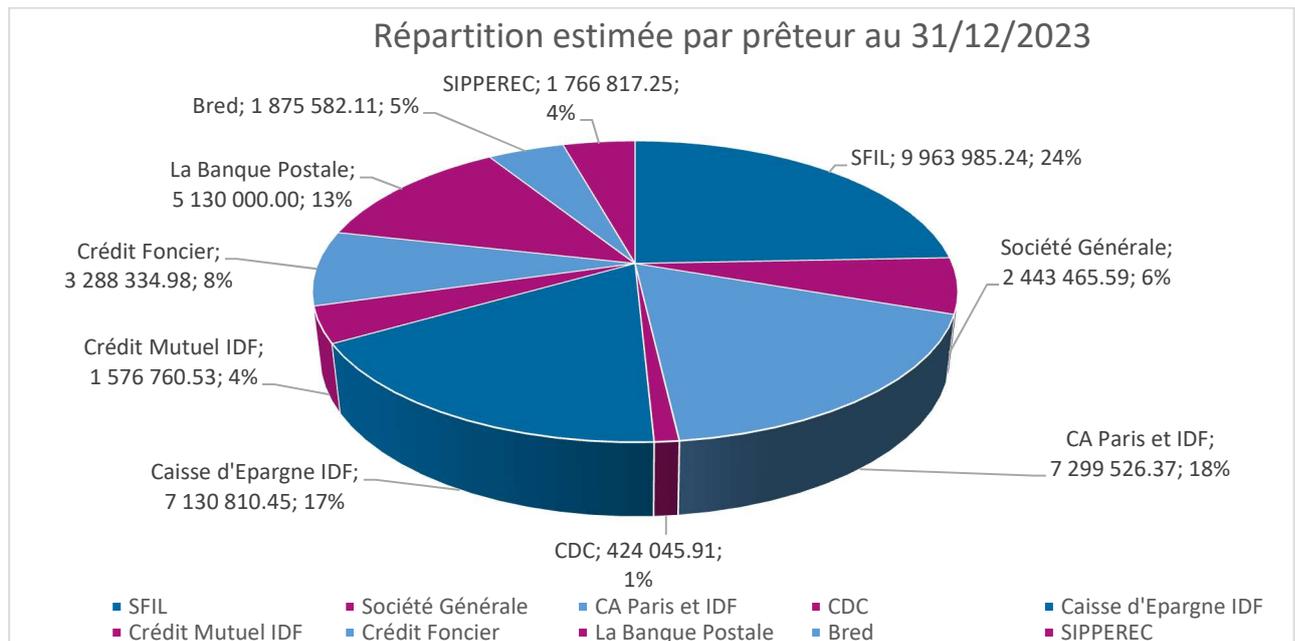
À la date du 1^{er} janvier 2023, l'encours de dette de la Ville est composé de 28 contrats pour un volume global de 39 438 943 euros, dont la ventilation selon l'échelle de cotation de la Charte de Bonne Conduite se présente de la façon suivante :

Répartition des contrats au 1er janvier 2023 par typologie :		Encours en €	Pourcentage
28 contrats	Charte Gissler	39 438 942,75	100,0%
dont			
27 contrats	1A(*)	36 278 942,75	91,99 %
1 contrat	1B(**)	3 160 000,00	8,01 %

(*) Taux fixe simple ou taux variable simple (**) Barrière simple

En raison de la reprise en régie du marché de L'Hay-les-Roses et de l'emprunt de l'ancien titulaire de la délégation de service public, l'endettement de la ville s'est accru de 1 460 386 euros entre le 31.12.2022 et le 31.12.2023. Hors reprise de cet emprunt, l'encours de dette sur la même période aurait diminué de 415 196 €. L'encours de dette au 31 décembre 2023 est anticipé à 40,9 millions d'euros.

Par prêteur, la composition estimée de l'encours de dette au 31.12.2023 est la suivante :



2-2-2 Les dépenses d'équipement :

D'autre part, dans le prolongement de la mise en œuvre des moyens dévolus à la rénovation progressive du patrimoine communal, mais également aux opérations de requalification urbaine, engagées depuis 2014, il est proposé de dégager des axes forts, à savoir la valorisation du patrimoine, la rénovation énergétique et la poursuite des opérations exceptionnelles.

Le niveau des dépenses de rénovation du patrimoine dès le vote du BP s'élève à 2,4 M€. Une enveloppe relative aux acquisitions et renouvellement du matériel, du mobilier, véhicules est mobilisée à hauteur de 0,65 M€.

Ces moyens permettront de financer des opérations d'entretien et de réhabilitation dans divers secteurs :

✓ Les frais d'études pour les bâtiments et l'espace public :

- La poursuite des études techniques préalables et/ou nécessaires à la conduite de travaux (relevés, diagnostics plomb, amiante, phytosanitaires, coordination sécurité, levées de géomètres, topographiques...) pour un montant de près de 214 K€ (95 K€ pour l'espace public, et 119 K€ pour le patrimoine bâti) ;

✓ Les Groupes scolaires et la restauration :

- L'école maternelle du Jardin Parisien, avec la rénovation de l'ALSH Simone Veil dont :
 - Les frais de maîtrise d'œuvre à hauteur de 30 000 € ;
 - Les travaux pour les blocs sanitaires à 160 000 € ;
 - La réfection des couloirs, des faux-plafonds et des deux cages d'escalier à hauteur de 100 000 € ;
 - Le remplacement des portes en bois extérieur à hauteur de 50 000 € ;
- Les travaux à l'école maternelle des Blondeaux dont :
 - La rénovation des huisseries à hauteur de 450 000 € ;
 - Les travaux de réfection du local dédié aux ATSEM ainsi que de la salle de motricité à hauteur de 80 000 € ;
- Les offices de restauration :
 - La poursuite des travaux de rénovation à hauteur de 30 000 € ;
- La cuisine centrale :
 - La modernisation des équipements (chambre froide, TGBT) à hauteur de 30 000 € ;

✓ Les équipements sportifs :

- Le gymnase du Jardin Parisien :
 - Les travaux de réfection du sol sportif à hauteur de 120 000 € ;
 - Les travaux de réfection peinture, éclairage et habillage pieds façades intérieures à hauteur de 140 000 € ;

✓ Les équipements culturels :

- L'Espace Culturel Dispan de Floran :
 - Travaux de réfection des verrières ainsi que la mise en place d'un dispositif anti-pigeons à hauteur de 290 000 € ;

✓ Les autres équipements :

- La réhabilitation des locaux de la Direction du Service Informatique à l'Hôtel de ville à hauteur de 140 000 € ;
- La deuxième phase des travaux d'aménagement du cimetière communal à hauteur de 50 000 € ;

✓ Divers bâtiments :

- La poursuite des travaux de mise en conformité des ascenseurs à hauteur de 30 000 € ;
- Les travaux de rénovation et de modernisation des installations de chauffage à hauteur de 86 000 € ;
- Les travaux de réfection des toitures à hauteur de 40 000 € ;
- Le remplacement des systèmes de sécurité incendie à hauteur de 32 000 € ;
- Les travaux de mise en sécurité (alarmes anti-intrusion et contrôle d'accès) dans divers bâtiments à hauteur de 40 000 € ;

✓ Les acquisitions :

- Le remplacement des matériels des offices relais et de la cuisine centrale à hauteur de 90 000 € ;
- Le renouvellement du mobilier scolaire et de restauration dans le cadre du plan pluriannuel d'investissements à hauteur de 24 800 € ;
- L'acquisition d'un véhicule master électrique pour le service logistique à hauteur de 64 200 €, et de deux véhicules Kangoo électriques pour les services serrurerie et communication à hauteur de 27 000 € chacun ;
- Le renouvellement des matériels dans les écoles dans le cadre du plan pluriannuel à hauteur de 33 800 € (renouvellement des rideaux, jeux, bacs de rangement, ...) ;
- Les autres achats divers de mobiliers à hauteur de 23 000 € ;
- ...

Chaque année, des dépenses sont consacrées à l'amélioration des conditions de travail et d'équipements du personnel municipal, à l'amélioration de l'accueil des usagers, et génèrent en fonctionnement des économies, notamment d'énergie ou d'entretien courant.

2-2-3 Les participations financières :

Les opérations d'aménagement engagées ces dernières années sont financées à travers les bilans des concessions. La Ville contribue à une part minoritaire du financement des futurs équipements publics par le biais du versement de participations à la réalisation des équipements publics. Pour 2024, aucune inscription budgétaire ne s'avère nécessaire, la collectivité ayant anticipé le financement des participations de l'année 2024 sur fonds propres via la mobilisation d'une partie des excédents de gestion des années antérieures conformément à son engagement.

Pour mémoire, il s'agit des investissements patrimoniaux suivants :

✓ Concession Locarno :

La concession Locarno comprend la création d'une nouvelle Halle de marché et d'un parking public (livrés en 2021), d'une nouvelle médiathèque, d'une place publique ainsi que l'aménagement d'une partie de la coulée verte de la Vanne.

La participation au titre de la concession Locarno pour l'année 2024 s'élève à 1 500 000 €, conformément aux clauses contractuelles de l'avenant n°3. Cette participation a été financée sur l'exercice 2023.

✓ Concession Cœur de la Ville :

L'opération Cœur de ville intègre la création d'une place publique pavée et arborée donnant sur de nouveaux commerces, d'un parking public en sous-œuvre (avec un parking provisoire en phase travaux), la requalification des espaces publics intégrant un réseau de noues et l'augmentation du nombre d'arbres plantés,...

Conformément à l'avenant n°3, la participation financière pour l'année 2024 s'élève à 638 388 €. Le montant de cette participation sera éventuellement différé et inscrit au Budget Supplémentaire 2024 au regard de l'avancement des travaux.

✓ Concession Paul Hochart :

L'opération Paul Hochart intègre notamment la création d'un nouveau groupe scolaire et d'un nouveau centre de loisirs, avec un parking public sous-terrain, un nouveau complexe sportif, une maison de quartier et un aménagement de l'espace public qui programme la réalisation de cheminements piétons, de voiries, d'une place et d'un square publics.

La Ville a financé l'intégralité de sa participation à la réalisation des équipements publics, le dernier versement ayant été effectué en 2022.

✓ Concession site de la Gare de L'Hay-les-Roses :

La concession regroupe un gymnase, un groupe scolaire de 25 classes, un parking public de 200 places, un équipement de proximité, une place publique, des voiries, un square public,...

La participation financière de la Ville, conformément à l'avenant n°1 du traité de concession, d'un montant de 2 400 000 € pour l'année 2024, est déjà financée sur fonds propres. Il n'y a donc pas lieu de prévoir une inscription budgétaire pour l'année 2024.

✓ ZAC de la Vallée aux Renards :

Les dossiers opérationnels sont en cours d'études. Il n'est pas exigé à ce stade de participation de la Ville.

2-2-4 Les opérations exceptionnelles :

Elles concernent pour l'année 2024 :

- La poursuite des travaux de raccordement des différents équipements municipaux (bâtiments, caméras, contrôles d'accès...) par un réseau fibre optique communal afin d'améliorer la fiabilité et la sécurité des données, la qualité des transmissions et de réduire les frais de fonctionnement liés aux liaisons actuelles : 114 227 € ;
- Le projet de renouvellement de l'infrastructure informatique indispensable à la sécurisation des données gérées par la ville : 302 700 € ;
- L'équipement du parking public Paul Hochart : 100 000 €.

Enfin, les opérations de requalification de l'espace public contribuent :

- à l'amélioration des conditions d'accessibilité des groupes scolaires de la commune,
- à la résolution de certains dysfonctionnements constatés en matière de circulation et de stationnement,
- et à l'aménagement des espaces verts de proximité (squares, promenade de la Vanne...).

SYNTHESE

Le projet de budget primitif 2024 de la commune est une nouvelle fois élaboré dans un contexte contraint, notamment dégradé sous l'effet conjugué de l'inflation et des pertes de ressources issues des décisions de l'Etat.

La volonté du gouvernement d'un retour à la normalisation des finances publiques, affichée dans la Loi de programmation des finances publiques, en ramenant le déficit sous le seuil de Maastricht à l'horizon 2027, fait craindre par ailleurs de fortes contraintes sur le secteur public pour les années à venir. Et ce, avec non seulement le retour d'une norme imposée aux collectivités locales de maîtrise de leurs dépenses réelles de fonctionnement adossée à leur désendettement, mais également avec une diminution conjuguée prévisible des dotations de l'Etat. Une gestion prudente et responsable au niveau communal reste donc de mise.

Dans le même temps, l'allègement des impôts de production et la modification en cours du schéma financier entre la MGP et les Etablissement publics territoriaux pourraient conduire à une hausse de la contribution au fonctionnement du Territoire Grand Orly Seine Bièvre via le FCCT des Villes, et corrélativement à une augmentation de leurs charges doublée d'une baisse de leurs ressources.

Dans ce contexte, les objectifs du cadrage budgétaire permettent en 2024 de maintenir de nouveau la trajectoire financière visant à dégager une épargne brute suffisante afin de financer les projets de rénovation, d'entretien, d'aménagement des équipements et espaces publics, et de construction de nouveaux équipements publics en partie programmés au sein des concessions d'aménagement.

Cependant, pour poursuivre la modernisation des services publics territoriaux et la politique de développement du territoire qui seuls permettront durablement l'amélioration du cadre de vie des L'Haÿssiennes et des L'Haÿssiens, la Ville persévèrera dans ses efforts de gestion tant en 2024 que dans les années à venir. Dans cette perspective, la construction du projet de budget 2024 est orientée vers le renforcement de la capacité d'épargne au bénéfice, en section de fonctionnement, du soutien aux actions dédiées à l'amélioration du vivre ensemble, et, en investissement, aux opérations de revalorisation du patrimoine de la commune.

Comme les années précédentes, le budget 2024 peut être voté, dès le mois de décembre sans nécessité de reprise de l'excédent de gestion, et sans augmentation de la fiscalité, en dépit d'un environnement macroéconomique instable et défavorable.